

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ SANTINI

1. Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 2).

2. Questions orales sans débat (p. 2).

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DANS LE VAUCLUSE

Question de Mme Helle (p. 2)

Mme Cécile Helle, M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Question de Mme Grzegorzulka (p. 3)

Mme Odette Grzegorzulka, M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

FERMETURE DE CLASSES À BAGNEUX

Question de Mme Jambu (p. 4)

Mme Janine Jambu, M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

FERMETURE DE CLASSES À PARIS

Question de M. Dominati (p. 6)

MM. Laurent Dominati, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL

Question de M. Rochebloine (p. 7)

MM. François Rochebloine, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

SITUATION DES SUCCURSALES DE LA BANQUE DE FRANCE

Question de Mme Bricq (p. 9)

Mme Nicole Bricq, M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

DÉSENCLAVEMENT FERROVIAIRE DE LA BRETAGNE

Question de M. Angot (p. 10)

MM. André Angot, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

TRANSFERT À DAMMARIÉ-LES-LYS DE LA GARE FERROVIAIRE DE VOSVES

Question de M. Mignon (p. 12)

MM. Jean-Claude Mignon, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

RÉGIME DE PRÉRETRAITE AGRICOLE

Question de M. André (p. 13)

MM. René André, Alain Richard, ministre de la défense.

RÉFORME DES ARMÉES

Question de M. Warsmann (p. 15)

MM. Jean-Luc Warsmann, Alain Richard, ministre de la défense.

DEVENIR DE LA BASE AÉRIENNE DE NÎMES

Question de M. Clary (p. 16)

MM. Alain Clary, Alain Richard, ministre de la défense.

SITUATION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

Question de M. Bacquet (p. 17)

M. Jean-Paul Bacquet, Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports.

DÉLINQUANCE DES JEUNES

Question de M. Bur (p. 19)

MM. Yves Bur, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

ÉVACUATION DES ANTENNES ASSÉDIC OCCUPÉES PAR LES CHÔMEURS

Question de M. Hammel (p. 20)

MM. Francis Hammel, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

APPLICATION DE LA CSG AUX PENSIONS D'INVALIDITÉ

Question de M. Baeumler (p. 21)

MM. Jean-Pierre Baeumler, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

PARTICIPATION DES ENTREPRISES AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE DES SALARIÉS

Question de M. Terrasse (p. 22)

MM. Pascal Terrasse, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Question de M. Hascoët (p. 23)

MM. Guy Hascoët, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

MOYENS DU SECTEUR HOSPITALIER PRIVÉ DE STRASBOURG

Question de M. Reymann (p. 25)

MM. Marc Reymann, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

3. Fixation de l'ordre du jour (p. 26).

4. Ordre du jour (p. 26).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication de quatre décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la deuxième séance de ce jour.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DANS LE VAUCLUSE

M. le président. Mme Cécile Helle a présenté une question, n° 189, ainsi rédigée :

« Mme Cécile Helle souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation préoccupante de l'école dans le département de Vaucluse. Quatre points seront successivement abordés pour étayer son propos. En premier lieu, le Vaucluse manque cruellement d'instituteurs – titulaires – remplaçants. Lorsqu'on rapporte leur nombre à la population scolaire de Vaucluse, il se positionne dans les derniers rangs, loin derrière la moyenne française. Cette situation entraîne de nombreuses tensions localement puisqu'il n'est pas rare que les congés maladie, même pour des maternités, ne soient pas remplacés ou seulement au bout de plusieurs semaines après redéploiement au niveau académique. En deuxième lieu, le Vaucluse accumule également des retards en matière d'enseignement spécialisé. Un tiers des enseignants

affectés dans les classes d'intégration scolaire (CLIS), classes d'adaptation (CLAD) et sections d'enseignement spécialisé (SES) n'ont reçu aucune formation spécifique. Trois postes de psychologues scolaires sont restés vacants à la rentrée, plus de quinze départs à la retraite sont prévus en juin 1998 sans perspective de remplacement, faute de programme de formation. En troisième lieu, il convient d'évoquer le problème des décharges de directeurs d'école. Il a fallu en effet attendre la rentrée 1997 pour que les directeurs d'école à six classes soient enfin déchargés grâce à un redéploiement de postes d'instituteurs titulaires suppléants (ITR) (solution loin d'être satisfaisante au vu du premier problème souligné). Reste aujourd'hui à régler le cas des directeurs d'école à cinq classes. Enfin, se pose le problème des scolarisations des enfants de maternelle. Le Vaucluse a le triste privilège d'être parmi les départements où l'on a assisté ces dernières années à une régression générale de la scolarisation des enfants de moins de six ans et où le taux de scolarisation des enfants de deux ans est extrêmement faible : 13,8 %, quand la moyenne française est de 35 %. L'éducation de nos enfants étant une priorité, cette situation doit s'améliorer significativement dans les années à venir. Même si elle a bien conscience, comme tous les acteurs du système éducatif vauclusien, que tout ne peut être fait tout de suite, elle aimerait cependant connaître les mesures que Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire compte prendre dès la rentrée prochaine pour répondre à ces multiples retards. »

La parole est à Mme Cécile Helle, pour exposer sa question.

Mme Cécile Helle. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué chargé des affaires européennes, mes chers collègues, j'ai souhaité attirer l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation préoccupante de l'école dans le département de Vaucluse, en particulier pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Quatre éléments témoignent de cette situation préoccupante.

Le premier concerne le manque cruel d'instituteurs titulaires remplaçants. Lorsqu'on rapporte leur nombre à la population scolaire de Vaucluse, on constate que ce département se situe loin derrière la moyenne française. Sur le terrain, on observe, bien évidemment, de nombreuses tensions locales : les congés, notamment de maternité, ne sont fréquemment pas remplacés ou seulement au bout de quinze jours, voire trois semaines en fait, après un redéploiement au niveau académique.

Le deuxième concerne plus spécialement l'enseignement spécialisé où un tiers des enseignants actuellement affectés dans les CLIS, dans les CLAD et dans les SES n'ont pas reçu la formation spécifique requise. En outre, trois postes de psychologue scolaire n'ont pu être pourvus à la rentrée, faute, là aussi, de personnel formé.

Le troisième élément a trait aux décharges pour les directeurs d'école. Même si un effort a été consenti à la rentrée de 1997 où, grâce à un redéploiement des titulaires remplaçants, les directeurs d'écoles à six classes ont pu être déchargés, le problème demeure réel pour les directeurs d'école à cinq classes. Ceux-ci ont entrepris un mouvement de grève administrative, qui dure maintenant depuis plusieurs années et qui aboutit à un véritable bras de fer avec l'inspection académique.

Le dernier élément concerne la scolarisation des enfants à l'école maternelle. On observe, en effet, une régression de la scolarisation des enfants de moins de six ans. La scolarisation des enfants de deux ans est également à un très faible taux : 13 % pour le Vaucluse contre 35 % pour la moyenne nationale.

L'éducation de nos enfants étant une priorité, vous comprendrez, bien évidemment, mon attachement à voir s'améliorer significativement la situation dans les années à venir. Même si j'ai bien conscience, comme d'ailleurs tous les acteurs du tissu éducatif vauclusien, que tout ne peut être fait tout de suite, j'aimerais connaître les mesures que compte prendre le ministère de l'éducation nationale dans le cadre d'un programme pluriannuel pour rattraper les multiples retards qui caractérisent l'enseignement scolaire dans le département de Vaucluse.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le président, madame la députée, je vais vous répondre à la place de Mme Ségolène Royal, retenue par ailleurs, et qui vous prie de bien vouloir l'en excuser.

La rentrée scolaire de 1998 a, vous le savez, été préparée dans le premier degré à moyens constants malgré une diminution de plus de 35 000 élèves, ce qui représente de la part du Gouvernement, avec l'approbation du Parlement, un effort budgétaire très important. Malgré cela, nous sommes obligés de procéder à quelques redéploiements limités, car dix-neuf départements gagnent 7 500 enfants, ce qui justifie l'attribution de 400 emplois.

Le département de Vaucluse perdra environ 230 élèves. Si nous avons travaillé de façon strictement mathématique, nous aurions, en toute équité, dû retirer onze emplois à votre département. Nous avons tenu compte du retard dont vous faites état, et nous avons attribué trois postes au Vaucluse, ce qui représente un effort notable – quatorze emplois d'écart – que le ministère essaiera de poursuivre à l'avenir.

S'agissant des titulaires remplaçants, Mme Ségolène Royal considère que le taux de 7,20 % qui est, c'est vrai, légèrement inférieur au taux maximum admis, est tout à fait suffisant pour assurer les tâches normales de remplacement. De nombreux départements se situent à ce niveau. Je rappelle que la priorité du ministère va aux enfants et aux maîtres devant les élèves.

Pour les décharges des directeurs, le ministère souhaite rappeler que l'engagement porte sur la généralisation à la rentrée 1998 des décharges des directeurs des écoles à six classes. Cet objectif est atteint dans le Vaucluse.

Le déficit en maîtres spécialisés pour l'AIS est malheureusement général : plus de 7 000 postes spécialisés sont tenus par des maîtres non spécialisés. C'est la raison pour laquelle nous engageons dès maintenant un plan ambitieux de spécialisation des maîtres, qui devrait permettre de résorber notre retard en trois ans. Des instructions ont été données aux inspecteurs d'académie pour

solliciter la participation des enseignants aux stages de spécialisation, afin de leur permettre de disposer rapidement des personnels susceptibles d'aider comme il se doit les enfants en difficulté, qui sont, vous le savez, une des priorités fortes de M. Claude Allègre et de Mme Ségolène Royal.

Enfin, je vous rappelle que l'objectif du ministère de l'éducation nationale est la scolarisation de tous les enfants de deux ans dans les zones d'éducation prioritaire, un objectif auquel le Gouvernement est particulièrement attaché.

AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

M. le président. Mme Odette Grzegorzulka a présenté une question, n° 190, ainsi rédigée :

« Mme Odette Grzegorzulka appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur le projet de réaménagement des rythmes scolaires qu'elle conduit avec Mme la ministre de la culture et de la communication et Mme la ministre de la jeunesse et des sports. Tous les enseignants et les parents attendent avec impatience ce projet d'envergure qui devrait permettre de mieux prendre en compte les rythmes biologiques des enfants pour donner les meilleures chances de réussite à tous. Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire indiquait dans sa circulaire qu'« Organiser la journée de travail de nos élèves en fonction des moments les plus propices aux diverses activités proposées est l'objectif minimum que nous devons atteindre » et que « favoriser la mise en œuvre d'un environnement socio-éducatif et culturel de qualité représente aussi, pour l'école et ses partenaires locaux, un enjeu essentiel ». Depuis le début du mois de décembre 1997, l'inspecteur d'académie de l'Aisne a engagé une consultation de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire pour la mise en œuvre de ce projet à la rentrée scolaire du mois de septembre prochain, qui n'a pas convaincu. Ses propositions portaient sur 9 demi-journées organisées sur 5 jours consécutifs, libérant, ainsi, le samedi. Les résultats de cette consultation sont maintenant connus. Elle a fait l'objet d'un rejet massif dans l'Aisne. Ce projet a perturbé les parents comme les enfants dont on déstabilise l'organisation de la semaine. Il a créé des inquiétudes chez les élus locaux, qui craignaient d'avoir à assumer de nouvelles dépenses pour offrir des prestations de qualité aux élèves pendant le temps ainsi libéré. Elle lui demande sous quelle forme il serait possible de réfléchir tous ensemble à nouveau pour proposer un projet d'épanouissement ambitieux et cohérent pour les enfants dans ce département pour l'académie et peut-être sur le plan national, quelles sont les principales innovations que le ministère souhaite voir impulser pour la réalisation de ce plan de réaménagement des rythmes scolaires. Il serait souhaitable qu'il puisse s'inspirer scrupuleusement des instructions du ministère et qu'il implique davantage les élus, les parents et le mouvement associatif. Dans l'affirmative, elle lui demande dans quels délais et quels moyens elle pense mobiliser. Il serait regrettable qu'il n'y ait dans l'Aisne, à la rentrée de septembre 1998, aucune innovation dans ce domaine comme le laisse entendre l'inspecteur académique. »

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka, pour exposer sa question.

Mme Odette Grzegorzulka. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire et elle porte sur l'ambitieux projet de réaménagement des rythmes scolaires qu'elle conduit avec ses collègues, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, et Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports.

Tous les enseignants et les parents attendent avec impatience ce projet d'envergure qui devrait permettre de mieux prendre en compte les rythmes biologiques de nos enfants et de leur donner les meilleures chances de réussite et d'épanouissement.

La circulaire de Mme le ministre indiquait d'ailleurs qu'« organiser la journée de travail de nos élèves en fonction des moments les plus propices aux diverses activités proposées est l'objectif minimum que nous devons atteindre ».

Dans l'Aisne, depuis le début du mois de décembre 1997, l'inspecteur d'académie a engagé une consultation de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire pour la mise en œuvre à la rentrée prochaine de ce projet qui, malheureusement, n'a pas fait l'objet d'une véritable concertation et n'a pas convaincu. Portant sur la réorganisation du temps de travail et libérant notamment le samedi, il a été massivement rejeté par 87,2 % des membres des conseils d'école.

Le projet a donc perturbé les parents, les enfants et les enseignants. Il a créé des inquiétudes chez les élus locaux qui craignaient d'avoir à assumer de nouvelles dépenses pour offrir des prestations de qualité aux élèves pendant le temps ainsi libéré.

Sous quelle forme Mme le ministre envisage-t-elle de lancer la réflexion pour que nous puissions, tous ensemble, proposer aux enfants un projet d'épanouissement ambitieux et cohérent non seulement dans ce département et cette académie, mais aussi, peut-être, sur le plan national ?

Quelles sont les principales innovations que le ministère de l'éducation nationale souhaite impulser pour enfin réaménager les rythmes scolaires ?

J'espère que le nouveau projet s'inspirera scrupuleusement des instructions nationales quand il arrivera à l'échelon départemental, qu'il impliquera davantage le monde associatif, les élus et les parents.

Dans quels délais et avec quels moyens sera mis en place le programme de réaménagement des rythmes scolaires ? Peut-on se contenter des dernières informations de l'inspecteur d'académie selon lequel, compte tenu de l'échec de la concertation, la rentrée 1998 se passera sans aucune innovation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes.* Pour répondre très directement à votre question sur les rythmes scolaires des enfants, je vous confirme que Mme Ségolène Royal – je la remplace ici ce matin – travaille actuellement en liaison étroite avec ses collègues de la culture, Catherine Trautmann, et de la jeunesse et des sports, Marie-Georges Buffet, sur le problème des rythmes d'activités des enfants dans une double perspective.

La première perspective, c'est de veiller à une meilleure organisation des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire des enfants et des jeunes, car c'est bien de cette globalité qu'il faut parler.

La seconde perspective, c'est de lutter contre les inégalités qui subsistent encore trop dans l'accès à la culture et aux savoirs.

Pour atteindre ces objectifs, le projet du Gouvernement vise à mobiliser, comme vous le demandez, tous les partenaires qui, à un titre ou à un autre, sont responsables de l'éducation et de la formation des enfants et des jeunes : les trois administrations concernées, les collectivités territoriales, les associations, et bien, sûr les familles.

Notre méthode vise à proposer à ces partenaires de mettre en œuvre ensemble, sur des secteurs larges – communautés de communes, villes, quartiers de grandes villes –, des projets qui mettent en cohérence les activités des différents temps des enfants, au service de leur réussite scolaire et de leur épanouissement. Le projet est certes ambitieux, mais nous espérons pouvoir le développer dans un nombre significatif de sites dès la rentrée scolaire de 1998, sur la base du volontariat.

Mme la ministre déléguée à l'enseignement scolaire connaît le projet qui a été proposé dans l'Aisne à toutes les communes du département. Elle sait qu'il a été rejeté en l'état. Elle espère, comme vous, que le projet gouvernemental, quand il sera arrêté, intéressera un certain nombre de partenaires et qu'il pourra être mis en œuvre, le moment venu, dans de nombreuses communes de votre département.

M. le président. La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. Monsieur le ministre, je vous remercie pour les paroles d'espoir et d'encouragement que vous venez de prononcer.

Toutefois, je suis quelque peu insatisfaite s'agissant des délais. Je souhaiterais vraiment savoir si nous pouvons espérer que la rentrée 1998 verra la mise en place de nouveaux rythmes scolaires. Tous les acteurs locaux sont prêts à une telle innovation et à la concertation.

FERMETURE DE CLASSES À BAGNEUX

M. le président. Mme Janine Jambu a présenté une question, n° 183, ainsi rédigée :

« Mme Janine Jambu interroge Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'inquiétude des enseignants, des parents d'élèves et du conseil municipal de Bagnaux, et leur forte protestation, après l'annonce des mesures de carte scolaire pour 1998-1999 qui entraîneraient cinq fermetures de classe (dont une conditionnelle) sur la commune. Ils refusent une telle perspective qui aggraverait les difficultés des enfants et des familles dans une commune défavorisée. Deux des fermetures frapperaient en maternelle et en primaire des écoles classées en ZEP. Ces décisions ont été prises sans tenir compte des éléments socio-économiques, de l'évolution des naissances, des constructions de logements sociaux, sans être conformes non plus aux objectifs annoncés par le ministère de scolarisation des enfants de deux ans et de limitation des effectifs pour lutter contre l'échec scolaire. Elle souhaite que soient prises en compte toutes les données de cette situation et que, conformément aux orientations prioritaires du Gouvernement en matière de lutte contre les inégalités, les projets de fermetures soient annulés. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre en ce sens. »

La parole est à Mme Janine Jambu, pour exposer sa question.

Mme Janine Jambu. Monsieur le président, je déplore qu'aucun des deux ministres chargés de l'éducation nationale ne soit présent pour répondre aux quatre questions qui ressortissent à leur compétence ministérielle. Je vous demande de vous faire l'interprète de cette remarque. Je n'étais pas habituée à cela qui, je l'espère, ne traduit aucun désintérêt à l'égard des parlementaires et, au-delà, des actions des parents et des enseignants.

Bien évidemment, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, ces remarques qui peuvent vous paraître un peu désobligeantes ne s'adressent pas à vous. Néanmoins, il me fallait les formuler, et je regrette d'avoir eu à le faire.

J'en viens à ma question. Les enseignants, les parents d'élèves et le conseil municipal de Bagneux expriment leur inquiétude et protestent fortement contre les mesures de carte scolaire pour 1998-1999 susceptibles d'entraîner cinq fermetures de classes, dont une conditionnelle, sur la commune. Ils refusent une telle perspective qui aggraverait les difficultés des enfants et des familles dans une commune défavorisée.

Deux des fermetures frapperaient, en maternelle et en primaire, des écoles classées en ZEP. Les décisions ont été prises sans tenir compte des éléments socio-économiques, de l'évolution des naissances, des constructions de logements sociaux et surtout, elles ne sont pas conformes aux objectifs annoncés par le ministère pour la scolarisation des enfants de deux ans et la limitation des effectifs pour lutter contre l'échec scolaire. Quelle distorsion, avouez-le, entre les discours et la réalité du terrain ! C'est à juste titre que la communauté scolaire et les élus de Bagneux s'interrogent.

Je demande donc que soient prises en compte toutes les données de cette situation, et que, conformément aux orientations prioritaires du Gouvernement en matière de lutte contre les inégalités, les projets de fermeture soient annulés. Je souhaite également savoir quelles mesures Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire envisage en ce sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes.* Madame la députée, je me ferai bien évidemment l'écho de vos remarques auprès de mes collègues. Sachez que leur absence n'est en aucun cas le reflet d'un désintérêt quelconque de leur part, mais obéit à des circonstances tout à fait particulières. Vous savez d'ailleurs qu'ils attachent tous deux une importance toute spéciale au Parlement et aux réponses qu'ils doivent donner devant votre assemblée. Ce matin, cependant, c'est moi qui répondrai à leur place.

La rentrée scolaire 1998, je l'ai dit il y a quelques instants, a été préparée à moyens constants, malgré une baisse d'effectifs de plus de 35 000 élèves, ce qui constitue de la part du Gouvernement un effort sans précédent. Dix-neuf départements gagnent pourtant 7 500 élèves : les 400 emplois supplémentaires qui leur ont été attribués résultent de quelques redéploiements.

Les Hauts-de-Seine figurent au nombre de ces départements. Gagnant 1 300 élèves, il reçoit une dotation supplémentaire de soixante-deux emplois du premier degré, qui doit lui permettre de faire face dans des conditions satisfaisantes à l'accroissement des effectifs.

Pour ce qui concerne la ville de Bagneux, au sujet de laquelle vous interrogez Mme le ministre, je sais que le nombre des élèves a tendance à y diminuer depuis plusieurs années. Les mesures de carte scolaire auxquelles l'inspecteur d'académie a dû se résoudre ne devraient pas aggraver les conditions d'enseignement.

En maternelle, l'école Chateaubriand, qui n'est pas en ZEP, ne devrait pas compter plus de vingt-neuf élèves par classe, et les classes de l'école Paul-Eluard, située, elle, en ZEP, ne devraient pas dépasser vingt-cinq élèves. Je note que cette école, conformément aux instructions données, bénéficie d'un poste d'enseignant supplémentaire au titre de la ZEP et de la bibliothèque d'école.

En primaire, l'école Petit, qui n'est pas en ZEP, ne comptera pas plus de vingt-cinq élèves par classe. Quant à l'école Paul-Eluard, en ZEP, ses effectifs ne dépasseront pas vingt-trois élèves par classe. Elle disposera, en outre, d'un poste supplémentaire de soutien et d'une demi-décharge supplémentaire de son directeur. Les effectifs de l'école Maurice-Thorez seront vérifiés à la rentrée. Je souligne que la ville de Bagneux ne comptera à la rentrée, au niveau de l'école primaire, qu'une moyenne de vingt-quatre élèves par classe, ce qui en fait la ville la plus favorisée, relativement, du département des Hauts-de-Seine.

Nous connaissons, madame la députée, les difficultés sociales de votre commune, et nous y sommes très sensibles. Si nous pouvons, à l'avenir, améliorer encore la situation, soyez sûre que nous ne manquerons pas de le faire, et que Claude Allègre et Ségolène Royal recevront directement ce message.

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Monsieur le ministre, l'analyse qui vous a été donnée de la situation à Bagneux ne correspond pas aux éléments tout à fait sérieux dont je dispose et qui font état d'un renversement de tendance : le tassement effectif de la démographie d'il y a quelques années a fait place à une certaine progression. On ne peut pas parler d'une diminution persistante des effectifs scolaires, bien au contraire !

Je relève par ailleurs un décalage extrêmement important entre les déclarations de M. Allègre, selon lequel il ne faut plus se référer au barème, et vos propos, fondés sur des chiffres très technocratiques qui se réfèrent précisément à ce barème.

Parmi les écoles que j'ai évoquées, l'une, qui est en ZEP, verra ses moyens amputés. Vous me faites valoir qu'elle disposera d'une classe supplémentaire de soutien. Mais nous sommes en ZEP et on ne peut parler de mesures supplémentaires. D'autant que dans cette école, des effectifs nouveaux se présenteront à la rentrée.

Vous avez cité le cas d'une autre école, l'école Chateaubriand, qui n'est pas en ZEP, mais en zone sensible et qui doit donc elle aussi bénéficier de moyens supplémentaires. Or dans cette école, qui recueille les cas les plus lourds de la ville, une des classes sera fermée.

Sans aller dans les détails, permettez-moi de vous dire, et je suis tout à fait consciente d'exprimer l'opinion des partenaires de l'école dans ma ville, que vous n'avez fait que reprendre certains des propos de l'inspecteur d'académie, selon lequel Bagneux serait une des villes les mieux dotées. Ces propos, nous ne les acceptons pas !

J'espérais autre chose de la part du ministre. Et le désaccord que je relève entre vos propos et notre analyse nous conduira à demeurer extrêmement vigilants.

FERMETURE DE CLASSES À PARIS

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 195, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur des projets de fermeture des classes envisagés pour la prochaine rentrée scolaire à Paris et, plus spécialement, dans les arrondissements du centre de la capitale. Il observe que ces fermetures, contrairement aux engagements pris, seront plus nombreuses que prévu et qu'elles concerneront non seulement les écoles primaires mais également les collèges et lycées. D'autre part, il rappelle que, dans ces derniers établissements, la diminution de la dotation horaire globale proposée dès la rentrée de 1998 constitue, ainsi qu'il l'a indiqué dans sa question écrite posée le 26 janvier dernier, une menace pour le maintien de la continuité de l'éducation physique et sportive dans divers établissements parisiens, pénalisant ainsi davantage les élèves dans des zones où les installations spécialisées font gravement défaut. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre délégué chargé des affaires européennes, je sais que, chaque année, les annonces de blocages de classes dans les différentes circonscriptions soulèvent des inquiétudes. D'ailleurs, personnellement, je n'ai jamais très bien compris ce système : pourquoi effrayer à l'avance parents et syndicats alors qu'en fin de compte, en raison des protestations des uns et des autres, en raison d'une meilleure analyse ou tout simplement à cause du cours naturel des choses, tout rentre dans l'ordre, après beaucoup d'agitation ?

Je ne vous intenterai donc aucun procès d'intention sur les blocages annoncés. Par expérience, je connais la difficulté qu'il y a à gérer les effectifs des professeurs de l'éducation nationale en fonction des évolutions démographiques. Je l'avais d'ailleurs fait remarquer, lors d'un débat public, à Mme Ségolène Royal. Elle avait eu du mal à l'admettre et je constate qu'une fois aux responsabilités, elle est bien obligée de les prendre en compte.

Reste que certaines informations inquiètent les parents d'élèves et les enseignants parisiens et leur font penser que Paris subirait un traitement « un peu réservé ». J'espère que vous allez les démentir.

Tout d'abord, l'équilibre entre les ouvertures annoncées et réservées, au nombre de quarante-deux pour l'ensemble de Paris, et les fermetures ou blocages annoncés ou réservés, au nombre de quarante-quatre, ne serait qu'apparent. En réalité, quinze suppressions de postes auraient été d'ores et déjà décidées dans le premier degré. Et qui dit suppression de postes dit fermeture de classes.

Le ministère aurait donc déjà décidé la fermeture de quinze classes à Paris en résultat brut ! C'est là-dessus que portait la première question que je comptais poser au ministre de l'éducation nationale.

Ensuite, des choses paraissent difficilement compréhensibles. Ainsi, on a annoncé, dans le centre de Paris, une ouverture de classe et trois blocages. L'un d'entre eux concerne une maternelle du IV^e arrondissement et un autre celle de la rue Brantôme, dans le III^e arrondissement, qui d'ailleurs est en ZEP. Or on sait très bien que la suppression d'un poste dans le IV^e arrondissement menace, à terme, l'existence même de l'école. De la même façon, on

ne comprend pas comment concilier l'objectif que vous avez rappelé il y a quelques minutes – tous les enfants de moins de trois ans doivent être accueillis en ZEP – avec la fermeture d'une école maternelle. De telles contradictions sont évidemment de nature à accroître l'inquiétude des parents.

Enfin, dans le second degré, la dotation horaire globale sera diminuée de 3 000 heures. Cela signifie, sur Paris, 3 000 heures de moins à payer aux professeurs. Comme il s'agit d'un saupoudrage, la diminution du crédit d'heures se répercutera évidemment sur les matières jugées moins importantes, notamment l'éducation physique et sportive. C'est d'autant plus dommageable qu'à Paris l'urbanisation rend la pratique du sport plus difficile qu'ailleurs.

J'aimerais obtenir quelques informations, ou plutôt quelques démentis, à propos de ces bruits, d'autant que les comités locaux d'éducation ont eu lieu dans l'impréparation, voire dans la pagaille – sans doute est-ce dû au fait que c'est la première année où ils se déroulent de cette façon. Certes, vous n'êtes pas le ministre en charge de ces dossiers, mais je tiens à en faire état : j'ai été invité à la même heure dans les quatre arrondissements ; j'ai ensuite été « désinvité » ; finalement, la réunion s'est tenue sans moi et sans les élus municipaux. C'est vous dire la confusion qui règne en ce moment dans la préparation de la rentrée scolaire !

J'espère donc, monsieur le ministre, que votre réponse sera de nature à rassurer et les enseignants et les Parisiens et qu'elle se traduira par une remise en ordre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes.* Monsieur le député, il est un point sur lequel je veux vous assurer, même si la rentrée scolaire est toujours une période difficile et même si Ségolène Royal réfléchit aux moyens d'en rationaliser le processus : non, Paris n'est pas défavorisé, Paris n'est pas visé et Paris est traité dans le cadre global, en équité, pour la préparation de cette rentrée scolaire.

J'ai déjà parlé du premier degré, et vous m'excuserez d'y revenir. Cette rentrée est préparée à moyens constants, malgré une diminution de plus de 35 000 élèves ; mais, j'ai eu l'occasion de le dire, nous sommes une fois de plus contraints de procéder à des redéploiements, car dix-neuf départements ont gagné 7 500 enfants.

S'agissant des arrondissements du centre de Paris, une ouverture de classe et trois fermetures conditionnelles sont envisagées. Ces mesures de précaution, qui ne revêtent pas un caractère définitif, seront levées ou transformées en fermetures à l'issue du constat relatif aux effectifs réels des écoles concernées à la rentrée de 1998. Rien de plus, rien de moins. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre d'une baisse objective des effectifs observée depuis sept ans dans ces arrondissements, le taux d'encadrement des écoles étant comparable aux taux d'encadrement des écoles en ZEP de l'académie de Paris.

Pour le second degré, vous avez présenté plusieurs réflexions. Je vous ferai trois remarques qui s'appliquent, bien sûr, au centre de la capitale. Les structures pédagogiques des établissements du second degré n'ont pas été sensiblement modifiées, ni au collège, ni au lycée pour la prochaine rentrée. En tout état de cause, celles-ci doivent permettre sans difficulté d'accueillir l'effectif prévisionnel d'élèves attendu dans ces établissements. Enfin, la dota-

tion horaire globale allouée à chaque établissement pour la rentrée 1998-1999 a été fonction de l'effectif attendu et du nombre de classes qui en découlait.

Quant aux heures prévues au titre des déplacements des professeurs d'EPS, elles n'ont pas encore été attribuées. Il convient d'abord que les opérations d'attribution d'installation sportives soient arrêtées. L'ensemble de ces heures sera sans nul doute moins important que l'année précédente mais, je le rappelle, les compensations de temps de déplacement ne sont pas attribuées dans les autres académies.

Voilà les quelques éléments que je pouvais vous donner, monsieur le député, en vous assurant de nouveau que Paris ne fait l'objet d'aucun traitement de défaveur et que la situation est suivie avec beaucoup d'attention par M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par Mme la ministre déléguée.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je remercie M. le ministre de nous avoir assuré que Paris ne serait pas défavorisé par rapport aux autres départements – surtout si les raisons n'en étaient pas convenables.

Cela étant, j'insiste sur le sentiment d'inquiétude provoqué par une certaine impréparation des comités locaux d'éducation. J'ajoute, pour votre information, bien que vous ne soyez pas directement chargé de ces problèmes et que vous répondiez à la place de M. Allègre ou de Mme Royal, que, dans le centre de Paris, la moitié des établissements sont en ZEP. D'où notre étonnement devant l'annonce de certains blocages. Car on ne peut pas à la fois dire que tous les enfants de moins de trois ans en ZEP doivent être accueillis et, lorsqu'il y a une ZEP, fermer des classes alors que nous sommes loin du compte, comme dans le II^e et le III^e arrondissement.

Plus généralement on ne peut pas, et Mme Jambu du parti communiste l'a bien dit avant moi, à la fois manifester contre toute fermeture de classe et, une fois au Gouvernement, faire un peu l'inverse.

Je suis un député responsable. Je ne souhaite pas un traitement de faveur pour le centre de Paris ou pour Paris. Je comprends les problèmes de Bagnaux, je comprends ceux de Vaucluse. Je sais la tâche qui est la vôtre, mais je n'apprécie pas forcément les doubles discours. Nous veillerons donc à ce qu'à Paris la rentrée scolaire se passe bien, conformément aux principes républicains auxquels nous sommes tous attachés ici.

INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL

M. le président. M. François Rochebloine a présenté une question, n° 197, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine attire l'attention de M. le Premier ministre sur la question des mines antipersonnel. La France, qui s'est engagée très tôt dans la lutte contre ce fléau, a signé en décembre 1997 à Ottawa une convention sur l'interdiction de la fabrication, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel. Ce texte, dont il convient de saluer les réelles avancées qu'il comporte sur de nombreux points, ne saurait toutefois créer les conditions d'une interdiction totale de fabrication et d'utilisation de ce type d'armement. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement ; d'une part, dans quel délai le projet de loi de ratification

pourrait être soumis au Parlement et, d'autre part, si le Gouvernement entend aller plus loin que le dispositif retenu dans cette convention, marquant ainsi sa volonté d'encourager une véritable prohibition des mines antipersonnel. »

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre des affaires étrangères, le 3 décembre dernier, à Ottawa, 122 pays, dont la France, ont signé une convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel ainsi que sur leur destruction.

Cet événement a été abondamment commenté et salué comme étant une avancée importante dans la voie de l'interdiction totale d'une catégorie de mines qui tuent ou mutilent chaque année plus de 25 000 personnes dans le monde.

La France et l'Union européenne ont joué un rôle important dans l'élaboration de ce texte, issu de ce que l'on a appelé le processus d'Ottawa, lancé au lendemain de la révision décevante, obtenue à Genève en mai 1996, du protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs.

La convention ainsi signée par la France, sans réserve, et sur laquelle il appartiendra au Parlement de se prononcer, je l'espère, dans les meilleurs délais, constitue-t-elle la réponse appropriée et attendue ? Je souhaiterais vous livrer brièvement quelques-unes des réflexions qu'elle m'inspire.

L'apport majeur de ce texte est constitué par l'appel adressé à la communauté internationale en faveur de la destruction des mines antipersonnel, la coopération et l'assistance en matière de déminage.

En revanche, je ne vous cacherai pas mes inquiétudes en ce qui concerne la portée pratique des interdictions posées par la convention. A ce niveau, je crois indispensable de revenir au texte lui-même.

Alors que l'interdiction des mines antipersonnel est clairement réaffirmée et détaillée à l'article 1^{er} de la même convention, il est tout aussi clairement admis que l'on pourra poser des mines anti-véhicules, équipées d'un dispositif antimanipulation, c'est-à-dire ne se déclenchant qu'en cas : « de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine » !

Il est effrayant d'admettre de telles dérogations au principe de l'interdiction, car ces dispositifs ne sont rien d'autre que des mines antipersonnel ou des pièges destinés à protéger des mines antivéhicules. A qui fera-t-on croire qu'une mine puisse avoir l'intelligence ou le discernement de pouvoir déceler, une fois posée et activée, le caractère intentionnel ou non de son « dérangement » ?

De même que le Protocole II révisé à Genève avait été dénoncé par les ONG, les accords d'Ottawa admettent à leur tour l'utilisation d'engins s'apparentant à des mines antipersonnel. Il y a là, vous en conviendrez, matière à s'interroger.

Par ailleurs, toujours au chapitre des insuffisances du texte, il convient d'ajouter que rien n'est dit sur les lanceurs ou autres dispositifs de dispersion des mines, et rien non plus sur les composants. Or plusieurs pays producteurs ou utilisateurs de mines antipersonnel n'ont pas signé les accords d'Ottawa, notamment la Chine, les Etats-Unis, la Russie, l'Inde et le Pakistan. Dans ces conditions, il sera aisé de contourner l'interdiction.

Ces quelques remarques m'amènent à souligner la nécessité d'aller au-delà de l'étape d'Ottawa.

Avec une vingtaine de nos collègues, appartenant aux diverses sensibilités représentées sur ces bancs, nous pensons, qu'il nous faudra aller plus loin. C'est le but de notre proposition de loi, que d'aucuns jugent ambitieuse, dont le champ d'interdiction devra être suffisamment large pour rendre le dispositif efficace. Nous pensons, en effet, que la France, après Ottawa, a le devoir de reprendre l'initiative et de se mettre à la tête du combat contre les mines, entendues cette fois au sens large.

L'opinion publique ne comprendrait d'ailleurs pas qu'après avoir annoncé l'interdiction des mines antipersonnel, on laisse la possibilité d'en produire et d'en utiliser d'autres, toutes aussi dangereuses, tant pour les civils que pour les militaires.

Car il ne s'agit pas, à mon sens, d'opposer les deux catégories. Nous sommes face à un problème de droit humanitaire. Les mines sont un fléau et l'on sait aujourd'hui la pollution qu'elles représentent. Face à leur prolifération et aux difficultés du déminage, il est urgent d'intervenir.

J'en viens donc tout naturellement à une première question concernant le calendrier. A quelle date le Gouvernement envisage-t-il de soumettre au Parlement les projets de loi portant approbation du traité d'Ottawa et du Protocole II ?

Dans vos réponses les plus récentes à des parlementaires, vous sembliez admettre que le projet de loi introduisant dans notre droit des sanctions pénales spécifiques aux mines pourrait également prévoir la mise en œuvre d'un dispositif de vérification en matière de production et de commerce des mines. Doit-on entendre par là que ce dispositif pourrait prendre la forme d'une commission de contrôle, comme je l'avais envisagé dans ma proposition ? Je note au passage que cette idée fait son chemin, puisque nos collègues du groupe socialiste s'en sont inspirés pour leur propre proposition de loi.

Pourriez-vous également nous indiquer si le Gouvernement envisage d'aller au-delà du traité d'Ottawa, en prenant en compte certaines des inquiétudes que je viens d'évoquer ?

Enfin, vous aviez laissé entendre que la France pourrait intervenir sur le sujet lors de la session de la conférence du désarmement de l'ONU de ce début d'année 1998, afin de demander une relance des négociations sur l'interdiction des mines antipersonnel. Des progrès ont-ils été obtenus en ce domaine ?

Vous le voyez, monsieur le ministre, autant de questions, autant de sujets d'incertitude et de préoccupation. Face à l'opinion publique, c'est la crédibilité même de notre message et la valeur de l'engagement de notre pays sur ce dossier sensible qui sont en jeu.

Je souhaite que la France, qui a fait beaucoup en ce domaine, poursuive ses efforts au plan diplomatique et adopte une attitude exemplaire. Nous pouvons le faire !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, vous avez tout dit sur ce sujet important, en soulignant deux éléments que je reprends à mon tour : d'une part, le caractère de fléau de ce type de mines ; d'autre part, l'action considérable que la France a jouée depuis l'origine pour aboutir à cette convention d'interdiction totale des mines antipersonnel.

Vous avez employé le mot « inquiétude », mais je ne le reprends pas à mon compte. Il n'y a pas lieu d'être inquiet, puisque cette convention est un formidable progrès par rapport à la situation antérieure.

Il n'y a pas lieu non plus, naturellement, d'arrêter nos efforts. Nous avons encore devant nous une longue tâche à accomplir, même s'il s'agit, et il faut le répéter, d'un immense mieux par rapport à la situation dans laquelle nous étions quand il n'y avait pas de convention.

Prenons les choses telles qu'elles se sont présentées à l'origine : dans le monde, un très grand nombre de pays fabriquaient pour diverses raisons, des mines de ce type, et de très nombreux pays en étaient victimes – en général, pas les mêmes. Les populations civiles les plus démunies, les enfants, sont touchés et souffrent pendant des années et des années à la fin des conflits. Il fallait donc à tout prix essayer de trouver une solution à ce fléau.

La technique diplomatique consiste à essayer de rassembler le maximum de pays pour faire pression sur les pays les plus récalcitrants. Pour cela, il faut accepter des compromis.

Cela ne signifie pas qu'on renonce à traiter le problème, mais qu'il faut trouver le plus grand dénominateur commun pour aller plus loin. C'est l'action que nous avons menée depuis des années, et nous allons naturellement poursuivre dans ce sens.

Monsieur le député, vous avez souligné des points qui sont encore insuffisants, qui doivent être perfectionnés ou complétés. Vous avez raison. Mais il ne faut pas qu'un pays s'exprime de façon isolée. Il faut créer un vaste mouvement. Vous avez parlé de la conférence du désarmement ; j'en dirai un mot en conclusion.

Venons-en à vos questions précises. Lors de la signature intervenue à Ottawa, le 3 décembre, le gouvernement français a bien indiqué qu'il était déterminé à procéder dans les meilleurs délais à la ratification de la convention sur laquelle vous m'interrogez. Le projet de loi de ratification est aujourd'hui examiné par les différentes administrations concernées et il sera présenté au Parlement avant l'été. Cela supposait un travail approfondi, qui n'est pas encore tout à fait terminé.

Le gouvernement français présentera au Parlement, en même temps que le projet de loi de ratification, un projet de loi d'application de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage et de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Ce texte fixera les sanctions pénales susceptibles d'être appliquées en cas de violation des dispositions de la convention et prévoira les modalités pratiques de mise en œuvre du régime de vérification prévu par la convention. Vous le disiez tout à l'heure à juste titre, tout ce dispositif restera sans effet si des systèmes de vérification extrêmement précis ne sont pas institués.

J'en viens aux interdictions édictées par la Convention d'Ottawa. Elles ne seront bien sûr pleinement effectives qu'à partir de l'entrée en vigueur de la Convention. Pourtant la France se conforme d'ores et déjà à une grande partie de ses dispositions. Deux moratoires, l'un de 1993, l'autre de 1995, interdisent, respectivement, l'exportation et la production des mines antipersonnel. Dans une décision prise en octobre dernier, le Gouvernement a limité les possibilités d'emploi de mines antipersonnel, à une exception près : dans des circonstances exceptionnelles, justifiées par la sécurité de nos forces, et sous réserve de l'accord du gouvernement.

Sur tous ces points, vous souhaitez naturellement, et nous souhaitons, nous aussi, aller plus loin. Il faut le faire en tenant compte du contexte et des autres pays. Il nous faut entraîner le mouvement de nos partenaires sans créer au passage de problème de sécurité.

L'unique exception sera levée dès l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa et, au plus tard, avant la fin de l'année 1999. Quant à nos stocks de mines antipersonnel, leur destruction a déjà commencé et sera achevée avant la fin de l'année 2000, soit bien avant la limite qui nous est imposée par la Convention. Nous serons donc l'un des pays les plus en pointe dans ce domaine-là aussi.

Sur le plan international, le Gouvernement continue évidemment et continuera à œuvrer en faveur de l'universalisation des objectifs de la Convention d'Ottawa. A ce titre, nous militons en faveur de l'ouverture rapide de négociations sur la question des mines antipersonnel à la Conférence du désarmement à Genève. C'est en effet à ce niveau qu'il faut agir pour essayer de donner un caractère universel à l'engagement pris par un grand nombre de pays – un nombre encore insuffisant. C'est la négociation de Genève qui pourrait permettre de déboucher, le plus vite possible, sur la conclusion d'un premier accord universel d'interdiction des transferts de mines antipersonnel engageant les principaux pays qui n'ont pas encore souhaité – mais nous ne désespérons pas ! – se joindre encore à la Convention d'Ottawa, je veux dire la Russie, la Chine, l'Inde, les Etats-Unis, c'est-à-dire des pays très importants. C'est pourquoi notre tâche diplomatique n'est pas achevée. Je vous remercie à cet égard pour toutes vos suggestions et propositions et je les ferai étudier attentivement par mes services.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour toutes les précisions que vous venez de nous apporter. Je vous rappelle quand même que 3 à 5 millions de mines antipersonnel sont encore posées chaque année dans le monde et que, sur les 110 millions qui ont été posées, seulement 110 000 sont déminées. C'est bien peu et il reste donc beaucoup à faire.

J'ai noté avec beaucoup de satisfaction que les autorisations de ratification tant du Protocole II que de la Convention d'Ottawa viendront prochainement en discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat et que, conformément à l'article 9 de la Convention, la France légifèrera dans ce domaine. J'espère que nous serons très sévères et qu'une commission de contrôle pourra effectivement suivre ce dossier qui nous tient particulièrement à cœur.

Ces dernières semaines, une mobilisation importante a eu lieu tant au niveau des cinéastes qu'au niveau des ONG, pour faire prendre conscience des problèmes posés par les mines antipersonnel, problèmes qui doivent tous nous concerner. Comme vous l'avez observé très justement, monsieur le ministre, les producteurs de mines n'habitent pas dans les pays qui en sont les victimes.

SITUATION DES SUCCURSALES DE LA BANQUE DE FRANCE

M. le président. Mme Nicole Bricq a présenté une question, n° 192, ainsi rédigée :

« Mme Nicole Bricq souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme des services de caisse des suc-

curiales de la Banque de France. Bien que l'on n'ait annoncé aucun licenciement ni aucune fermeture de succursale, des rumeurs persistent. Ainsi, en Seine-et-Marne, la presse locale a indiqué que, pour la succursale de Meaux, son activité caisse serait transférée à celle de Marne-la-Vallée, à Noisiel. Il ne resterait plus, dans les locaux de la succursale de Meaux, que la commission de surendettement des ménages, les experts qui aident les entreprises dans leur gestion et les services qui produisent l'indice national des administrations centrales. Le conseil général de la Banque de France réuni le 18 décembre a fixé les critères à partir desquels s'opéreraient les maintiens ou les fermetures de services de caisse. Il s'agit du volume d'opérations de caisse, de la centralisation des opérations initiées par les banques de la place et de la proximité d'un centre de traitement de convoyeurs de fonds. Or, au regard de ces critères, la succursale de Meaux ne présente aucune des caractéristiques qui pourraient conduire à la fermeture de son activité de caisse. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser les modalités de la modernisation de la Banque de France dans la perspective de la mise en place de l'euro, avec les conséquences sur le sort du personnel et l'avenir de ses succursales, en particulier celle de Meaux. »

La parole est à Mme Nicole Bricq, pour exposer sa question.

Mme Nicole Bricq. Monsieur le ministre des affaires étrangères, la réforme des services de caisse des succursales de la Banque de France n'est contestée par personne mais elle provoque beaucoup de remous et suscite bien des rumeurs. Bien que l'on n'ait annoncé aucun licenciement ni aucune fermeture de succursale, l'inquiétude demeure. J'en veux pour preuve la grève générale annoncée par l'intersyndicale pour le 10 mars.

Je voulais interroger le ministre de l'économie en me fondant sur un cas d'espèce : celui de la succursale de Meaux en Seine-et-Marne. La presse locale a signalé que l'activité caisse de cette succursale serait transférée à celle de Marne-la-Vallée, à Noisiel. Il ne resterait plus, dans les locaux de la succursale de Meaux, que la commission de surendettement des ménages, les experts qui aident les entreprises dans leur gestion et les services qui produisent l'indice national des administrations centrales.

L'activité caisse disparaissant, la Banque de France perdrait à Meaux de sa vitalité.

Or le conseil général de la Banque de France, réuni le 18 décembre, a fixé les critères à partir desquels s'opéreraient les choix de maintien ou de fermeture des services de caisse. Il s'agit notamment, et c'est bien naturel, du volume des opérations de caisse, de l'importance de la place bancaire et des établissements qui y ont leur siège, ainsi que de la sécurité pour les transports de fonds.

Au regard de ces critères, la succursale de Meaux ne présente aucune des caractéristiques susceptibles de conduire à la fermeture de son activité de caisse. Son volume d'opérations de caisse est le deuxième de Seine-et-Marne – un établissement bancaire important y a son siège départemental et occupe un volume de plus de 30 % des opérations.

Je souhaiterais donc que me soient précisées les modalités de la modernisation de la Banque de France, notamment dans la perspective de la mise en place de l'euro et de la réforme de la loi sur le surendettement initiée par Mme Marylise Lebranchu et leurs conséquences sur le sort des personnels et l'avenir des succursales.

Une grève est annoncée pour le 10 mars. Le gouverneur de la Banque de France est venu devant la commission des finances – le 11 février. Je l'ai moi-même interrogé – ainsi qu'un autre collègue à ce sujet mais je considère qu'il n'a pas répondu. C'est pourquoi je réitère ma question. J'ai lu que, à l'annonce de cette grève, M. le gouverneur avait rappelé, dans un communiqué, le vendredi 20 février, qu'il était disposé à ouvrir des négociations. Certes, il n'est jamais trop tard pour bien faire, mais je rappelle que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, interrogé sur ce problème depuis le mois de novembre, a donné des consignes claires. Si la Banque de France est indépendante pour la conduite de la politique monétaire de la France, il n'en reste pas moins que son organisation est placée sous la tutelle du Gouvernement – un commissaire du Gouvernement siège au sein de son conseil général.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé à plusieurs reprises que la restructuration de la Banque de France se ferait dans la négociation et sans perte d'emploi. Je souhaite aujourd'hui obtenir des précisions sur la manière dont la réorganisation va s'opérer, en particulier sur les conséquences qu'elle aura pour la succursale de Meaux.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, *ministre des affaires étrangères.* Madame la députée, que je réponde à la place de M. Strauss-Kahn n'est pas la marque d'un quelconque désintérêt de la part du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à votre question. Bien au contraire, croyez-le. C'est simplement qu'il est empêché ce matin. Je lui ferai part naturellement de vos inquiétudes et je vais tenter de vous répondre, compte tenu des éléments qu'il m'a communiqués.

Comme vous l'indiquez, madame la députée, la Banque de France examine actuellement les modalités d'une réorganisation interne de l'activité de caisse de certaines succursales.

Compte tenu de l'importance des évolutions que cette réorganisation entraîne, le ministre de l'économie et des finances a estimé qu'aucune décision définitive ne pouvait être prise avant qu'un dialogue social approfondi sur les fonctions des services de caisse des succursales dans le contexte du système européen de banques centrales ait pu avoir lieu. Le gouverneur vient, à la demande de M. Strauss-Kahn, d'engager cette phase de concertation et de discussion, particulièrement importante pour donner à la Banque de France et à son personnel tous les atouts pour préparer l'avenir, compte tenu des échéances que vous-même avez rappelées.

Une première rencontre avec les partenaires sociaux s'est tenue le 15 janvier dernier et une autre le 12 février.

Les discussions engagées à la demande du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie doivent en tout cas s'inscrire dans le respect de trois objectifs fondamentaux : l'emploi tout d'abord, ce qui implique que tout licenciement soit exclu, qu'il s'agisse des personnels statutaires ou contractuels ; l'aménagement du territoire, ensuite, ce qui exige qu'aucune succursale de la Banque de France ne soit fermée ; la qualité du service public, enfin – notamment en matière de sécurité et de circulation fiduciaire – qui doit dicter les évolutions qui pourraient se révéler nécessaires.

Ce n'est qu'à l'issue de cette phase de dialogue social, et dans le respect de ces trois principes, que le conseil général de la Banque de France sera appelé à se prononcer sur ce projet.

Parallèlement, la réforme des procédures de surendettement mise au point par Dominique Strauss-Kahn et Marylise Lebranchu contribuera à renforcer le rôle des succursales de la Banque de France dans le traitement des cas de détresse sociale. Le Gouvernement s'appuie ainsi sur la contribution que peuvent apporter ces structures locales, proches des gens.

Enfin, compte tenu des préoccupations que vous exprimez, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui connaît le problème particulier qui vous préoccupe, madame la députée, a attiré l'attention du gouverneur de la Banque de France sur la situation des caisses du département de la Seine-et-Marne afin que le projet prenne en compte toutes les caractéristiques, notamment en termes d'activité et de sécurité, des caisses concernées, dont celle de Meaux.

DÉSENCLAVEMENT FERROVIAIRE DE LA BRETAGNE

M. le président. M. André Angot a présenté une question, n° 185, ainsi rédigée :

« En 1994, la loi Pasqua portant sur l'aménagement du territoire a suscité un grand espoir pour la pointe de Bretagne, notamment pour l'amélioration des liaisons ferroviaires. Le désenclavement est en effet une préoccupation constante de tous les habitants de cette région périphérique, qui voient son éloignement des grands centres de décision augmenter à chaque fois que l'Europe s'élargit vers l'Est. Ils demandent légitimement que l'Etat remplisse son devoir de solidarité envers leur région périphérique. Depuis 1994, les services de l'Etat ont engagé une grande concertation pour analyser les besoins des régions Bretagne et Pays de la Loire en vue de programmer les travaux. Toutes les instances politiques, administratives, sociales et économiques ont été largement consultées. Il en est ressorti un très large consensus pour améliorer le trafic des voyageurs et du fret en direction de Paris et vers le nord et le sud de l'Europe. Les instances politiques des régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que celles de tous les départements de l'Ouest, à l'exception du département de la Sarthe qui éprouve quelques craintes pour la desserte de la gare du Mans, ont adopté à l'unanimité un programme pour une liaison Brest-Paris et Quimper-Paris en trois heures. Cela nécessitera la construction d'une ligne TGV nouvelle entre Le Mans et Rennes et l'amélioration concomitante des lignes Rennes-Brest et Rennes-Quimper pour une desserte plus rapide par le futur train "TGV pendulaire". Toutes les études prouvent l'intérêt économique et écologique de ce projet de desserte de la Bretagne. La procédure de consultation préalable à la réalisation du TGV Bretagne-Pays de la Loire est terminée. Il revient maintenant à l'Etat de confirmer sa volonté d'aider l'Ouest à combler ses handicaps en fixant le fuseau territorial pour la construction de la ligne TGV Le Mans-Rennes. Les décisions de l'Etat étaient attendues pour la fin 1997 ! Une certaine inquiétude commençait à se manifester en Bretagne après les déclarations du ministre de l'aménagement du territoire, peu favorable au projet, et le silence de son minis-

tère. Elle s'amplifie à la suite des dernières décisions du ministère de l'équipement en faveur du TGV Est. La Bretagne semble avoir été oubliée et sacrifiée. Pourtant, tout retard est préjudiciable à l'économie de cette région, déjà fortement secouée par la crise de la pêche et de la construction navale militaire. Aussi M. André Angot souhaite-t-il connaître les intentions de M. le ministre l'équipement, des transports et du logement pour le désenclavement ferroviaire de la Bretagne. »

La parole est à M. André Angot, pour exposer sa question.

M. André Angot. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, en 1994, la loi Pasqua sur l'aménagement du territoire a suscité un grand espoir pour la pointe de Bretagne, notamment pour l'amélioration des liaisons ferroviaires. Le désenclavement est en effet une préoccupation constante de tous les habitants de cette région périphérique, qui voient son éloignement des grands centres de décision augmenter à chaque fois que l'Europe s'élargit vers l'Est. Ils demandent légitimement que l'Etat remplisse aujourd'hui envers leur région périphérique son devoir de solidarité pour le train, comme cela avait été fait dans le domaine routier sous l'impulsion du général de Gaulle.

Depuis 1994, les services de l'Etat ont engagé une grande concertation pour analyser les besoins des régions Bretagne et Pays de la Loire, en vue de programmer les travaux. Toutes les instances politiques, administratives, sociales et économiques ont été largement consultées. Il en est ressorti un très large consensus pour améliorer le trafic des voyageurs et du fret en direction de Paris et vers le nord et le sud de l'Europe. Les assemblées des régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que celles de tous les départements de l'Ouest ont adopté à l'unanimité un programme pour une liaison Brest-Paris et Quimper-Paris en trois heures. Cela nécessitera la construction d'une ligne TGV nouvelle entre Le Mans et Rennes et l'amélioration concomitante des lignes existantes entre Rennes-Brest et Rennes-Quimper pour une desserte plus rapide par le futur train TGV pendulaire. Il y a une forte attente de la population.

Toutes les études prouvent l'intérêt économique et écologique de ce projet de desserte de la Bretagne. La procédure de consultation préalable à la réalisation du TGV Bretagne-Pays de la Loire est terminée. Il revient maintenant à l'Etat de confirmer sa volonté d'aider l'Ouest à combler ses handicaps en fixant le fuseau territorial pour la construction de la ligne TGV Le Mans-Rennes. Les décisions de l'Etat étaient attendues pour la fin 1997 ! Une certaine inquiétude commençait à se manifester en Bretagne après les déclarations réitérées de Mme Voynet, ministre de l'aménagement du territoire, peu favorable au projet, et le silence de votre ministère. Elle s'amplifie à la suite des dernières décisions que vous avez annoncées, uniquement en faveur des lignes TGV de l'est de la France. La Bretagne a été oubliée et sacrifiée. Pourtant, tout retard est préjudiciable à l'économie de cette région, déjà fortement secouée par la crise de la pêche et de la construction navale militaire.

Monsieur le ministre, votre gouvernement a-t-il encore une politique d'aménagement du territoire ? Quels sont, en particulier, vos projets pour le désenclavement ferroviaire de la Bretagne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous avez eu raison de souligner que l'aménagement du territoire est un enjeu majeur pour le pays et pour le développement harmonieux de toutes les régions. Compte tenu des avantages qu'ils présentent en matière non seulement de services mais aussi de sécurité et de protection de l'environnement, les transports ferroviaires ont, c'est exact, vocation à contribuer pleinement à la politique d'aménagement du territoire.

Quelques mots sur les promesses antérieures : le schéma directeur national des lignes ferroviaires à grande vitesse, établi en 1992, avait pour objectif de rapprocher les métropoles régionales entre elles et de faire bénéficier l'ensemble du territoire des effets de la grande vitesse. Il concourait également à installer la France au cœur d'un réseau européen.

Cependant, et j'insiste sur ce point, monsieur le député, car il ne faut pas oublier la situation que nous avons trouvée à notre arrivée au Gouvernement, le très faible niveau des financements prévus depuis plusieurs années pour la modernisation et le développement du transport ferroviaire en général et du transport à grande vitesse en particulier, ne permettait manifestement pas de faire face aux nombreuses promesses des gouvernements qui nous ont précédés.

Je ne rappellerai qu'un chiffre : le financement des 2 300 kilomètres de lignes de TGV, dont la construction avait été déclarée prioritaire, s'élevait à 400 milliards de francs environ. Malheureusement, vous le savez, nous ne disposons pas de cette somme dans les caisses de l'Etat.

Qu'a décidé le Gouvernement le 4 février ? Là encore, prenez bien en considération tous les éléments de la décision du Gouvernement. C'est une véritable politique de programmation en matière d'infrastructures ferroviaires qui a été lancée.

D'une part, nous avons décidé d'augmenter fortement la participation de l'Etat au financement des infrastructures ferroviaires, afin qu'elle atteigne annuellement 2,3 milliards de francs au cours du XII^e plan, soit, *grosso modo* , trois fois plus que ce que la majorité précédente, que vous représentez ici, monsieur le député, nous a laissé.

D'autre part, nous avons décidé de rechercher un meilleur équilibre entre la réalisation d'infrastructures nouvelles et l'amélioration des lignes et services existants.

Au-delà des décisions prises pour le TGV Est et le TGV Rhin-Rhône – je rappelle que, pour le grand Est, aucune ligne à grande vitesse n'était prévue – j'ai demandé à Réseau ferré de France, RFF, en concertation avec la SNCF, de définir, dans le courant de l'année 1998, les projets qui apparaîtront prioritaires ainsi que les moyens à mettre en œuvre en vue de leur réalisation. Cette démarche engagée par RFF a bien évidemment pour but non pas de remettre en cause les projets, mais de les améliorer.

Nous avons besoin aussi bien de liaisons à grande vitesse et de la technologie qui s'y rapporte que d'un réseau d'usage plus classique. Et vous avez évoqué à juste titre les deux problèmes pour la Bretagne.

Il nous faut approfondir en même temps les réflexions engagées pour aboutir à de meilleurs équilibres entre prouesses technologiques et faisabilité dans le temps.

En ce qui concerne le TGV Bretagne-Pays de la Loire, j'ai décidé, en 1997, vous avez oublié de le dire, de poursuivre les concertations qui avaient été engagées et le pré-

fet coordonnateur vient très récemment de faire parvenir le bilan des consultations qu'il a conduites auprès des collectivités locales concernées.

Une analyse du dossier est en cours au sein des services de l'Etat pour que l'ensemble des avis soient pris en compte et pour préparer les décisions concernant la poursuite de ce projet, qui reste inscrit, je le répète, au schéma directeur.

J'ai annoncé encore le 4 février dernier, lors de ma rencontre avec la presse, que notre objectif était de resserrer le champ des solutions possibles d'ici à la fin de l'année 1998.

Monsieur le député, le projet n'est donc pas abandonné. Au contraire, nous y travaillons.

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Je suis heureux d'entendre, monsieur le ministre, que le projet n'est pas abandonné. Les Bretons seront contents de l'apprendre !

Je suis parfaitement conscient qu'il existe des problèmes : mais les Bretons ne demandent pas des financements en 1998 ni en 1999. Ce qu'ils attendent, c'est une décision de principe afin de pouvoir fixer le fuseau territorial entre Le Mans et Rennes, ce qui permettra le lancement des enquêtes publiques en vue de la construction de la future ligne TGV.

Les Bretons sont raisonnables. Ils ne réclament pas une ligne TGV spécifique jusqu'à Brest et jusqu'à Quimper. Ils se contenteront d'une amélioration de la ligne TGV entre Le Mans et Rennes, sachant que les liaisons entre Rennes-Brest et Rennes-Quimper peuvent être améliorées afin de mettre ces villes à trois heures de Paris. C'est le résultat qui comptera. Je crois que le futur TGV pendulaire permettra cette réalisation.

Enfin, pour ce qui concerne les financements, les collectivités publiques – la région Bretagne et les départements – seront tellement demandeuses qu'elles participeront très volontiers au projet de réalisation technique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, la dernière partie de votre intervention m'incite à ajouter une précision. Le 4 février dernier, il a été décidé que, dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, la part de l'Etat passerait désormais de 270 à 500 millions de francs. Ainsi, c'est un milliard par an qui sera consacré à l'amélioration des lignes du réseau classique.

Par ailleurs, j'apprécie que la région Bretagne soit déterminée à jouer à l'avenir la carte du transport ferroviaire au lieu de ne miser que sur la route.

TRANSFERT À DAMMARIE-LES-LYS DE LA GARE FERROVIAIRE DE VOSVES

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 186, ainsi rédigée :

« Suite à la réponse donnée à sa question orale du mardi 3 février, M. Jean-Claude Mignon appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de transfert de la gare SNCF du hameau de Vosves à Dammarie-les-Lys. Il lui rappelle en effet que les usagers de la ligne SNCF Juvisy - Corbeil - Melun

subissent de graves difficultés quant à leurs conditions de transport. Ces usagers doivent en effet prendre une navette entre Melun et Juvisy puis changer de train pour Paris aux heures de pointe. En plus de ces changements, ils subissent vingt arrêts pour cinquante-six kilomètres de voies, soit un temps de trajet de 1 h 18. Depuis la mise en place de ces navettes, des problèmes réguliers de correspondance, de respect des horaires et de maintien des navettes annoncées se sont multipliés. Aussi, le conseil d'administration du Syndicat des transports parisiens (STP) a-t-il, le 11 décembre dernier, autorisé le renforcement de cette desserte, notamment par le transfert de la gare du hameau de Vosves vers celle de Dammarie-les-Lys. Lors de la séance de questions orales du 3 février, le ministre interrogé à ce sujet lui avait indiqué qu'il lui fallait étudier de façon plus approfondie ce dossier. Compte tenu de l'importance que représente ce transfert pour les usagers de cette ligne, il lui demande donc s'il entend soutenir auprès de la direction de la SNCF cette opération reconnue indispensable par l'ensemble des élus et acteurs locaux. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, dans le prolongement de la question orale que je vous avais posée lors de la séance du 3 février dernier, je souhaite de nouveau attirer votre attention sur le projet de transfert de la gare SNCF du hameau de Vosves vers le centre ville de la commune de Dammarie-les-Lys, projet approuvé par le syndicat des transports parisiens, le conseil régional d'Île-de-France et la SNCF et pour lequel nous attendons le soutien de l'Etat.

J'insiste sur le fait que le renforcement de la fréquence des dessertes aux heures de pointe sur la ligne Juvisy-Corbeil-Melun, renforcement qui devrait être opérationnel à la fin de cette année pour les usagers, ne prend tout son sens, d'un point de vue socio-économique, que si l'opération de transfert de la gare de Dammarie-les-Lys se réalise dans un avenir proche. Sans attendre, la révision du plan d'occupation des sols de la commune a été engagée et, comme cela m'a été demandé par la SNCF, j'ai fait procéder à l'étude d'un parc de stationnement régional aux abords de cette future gare, parc absolument indispensable pour un parfait fonctionnement de la gare et surtout compte tenu de l'évolution de l'usage des transports en commun dans le sud de la région melunaise.

La réalisation de l'opération de transfert permettra de résoudre les problèmes de circulation routière et de stationnement aux abords de la gare de Melun, en rabattant sur la future gare de Dammarie-les-Lys les nombreux Dammariens utilisateurs quotidiens actuels de la gare de Melun, ainsi que d'autres futurs usagers, habitants les communes du canton de Perthes-en-Gâtinais et qui, faute d'un accès facile, renoncent aujourd'hui à prendre le train à Melun et se rendent à Paris avec leurs véhicules. Le projet permettra également de réduire de façon significative les temps de parcours ferroviaire et multimodal.

Par ailleurs, je vous précise que, d'ici à 2015, l'essentiel de l'accroissement de la population dammarienne, prévu à hauteur de plus de 28 % et de l'emploi pour plus de 29 %, se concentrera sur des zones d'urbanisation situées entre la RN 372, la ligne SNCF Corbeil-Melun et les bords de Seine. Or la future gare se situerait à moins de 500 mètres du centre de Dammarie-les-Lys et à

300 mètres des habitats et activités de ces zones. L'attractivité de la nouvelle gare se trouvera, par conséquent, renforcée par la proximité immédiate de la zone de développement.

Monsieur le ministre, ce projet améliorera très nettement la vie quotidienne d'un grand nombre d'usagers et développera l'image de modernité et de complémentarité des transports collectifs, image à laquelle je n'en doute pas vous êtes attaché.

Toujours dans le souci de répondre aux attentes des usagers, je vous signale les difficultés ressenties par ces derniers, suite à la décision de la SNCF de supprimer la desserte de Livry-sur-Seine par le train partant de Melun à dix-huit heures dix-sept, desserte qui permettait aux habitants de Livry-sur-Seine, comme de Vaux-le-Pénil, de regagner leur domicile rapidement après souvent plus de 12 heures d'absence.

Cette décision de suppression prise sans aucune concertation avec les élus et les représentants des usagers nuit considérablement, en effet, à la qualité de vie des habitants de Livry-sur-Seine et de Vaux-le-Pénil qui souhaiteraient le rétablissement de l'arrêt à Livry-sur-Seine, ainsi que l'amélioration de la desserte aux heures d'affluence par l'arrêt des semi-directs nouvellement créés. Pour pallier la suppression du train de dix-huit heures dix-sept, une ligne de bus supplémentaire a été mise en place par la CGEA, mais cette solution de substitution est largement pénalisante : augmentation du trafic routier au centre-ville, problèmes de stationnement aux abords de la gare de Melun, pollution, nuisances sonores.

Cette décision est d'autant plus étonnante qu'il avait été décidé, à la suite de réunions à la préfecture avec les représentants de la SNCF et du conseil général, que, dans le cadre de la restructuration de la ligne Melun-Montereau via Héricy, des trains semi-directs seraient mis en place sans suppression de ceux qui existaient.

Le 4 février dernier, le Gouvernement a défini, lors d'une réunion interministérielle, ses futures orientations en matière d'équipements ferroviaires. A cette occasion, vous avez annoncé, monsieur le ministre, la modernisation du réseau des lignes classiques et l'ouverture de crédits pour les lignes périurbaines afin d'améliorer les services offerts aux voyageurs et désengorger les agglomérations saturées.

Compte tenu des éléments que j'ai évoqués et des orientations que vous avez définies, entendez-vous, d'une part, soutenir l'opération de transfert de la gare de Vosves vers le centre de Dammarie-les-Lys, opération reconnue indispensable par l'ensemble des élus et acteurs locaux, et, d'autre part, contribuer à l'amélioration de la desserte de Livry-sur-Seine ?

M. René André et M. Jean-Luc Warsmann. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, comme je vous l'avais indiqué dans ma réponse du 3 février dernier, j'ai fait examiner le problème particulier du déplacement de la gare de Vosves à Dammarie-les-Lys. Il ressort des études réalisées par les services compétents de la SNCF que cette opération présenterait en effet de l'intérêt, un intérêt qui sera encore plus manifeste lorsque l'amélioration de la desserte ferroviaire entre Melun et Corbeil aura été réalisée.

Cette opération figure donc au nombre des projets d'aménagement ferroviaire qui doivent être envisagés et étudiés. La programmation de ce genre d'investissement incombe d'abord à la SNCF qui doit prendre en compte les contraintes financières et définir des priorités.

Je suis évidemment très sensible à l'intérêt de tous les investissements qui peuvent améliorer la qualité du service rendu à l'usager. Sans attendre cette réalisation, je veux rappeler que la desserte de Corbeil-Melun sera significativement renforcée dès l'hiver prochain : la fréquence des trains sera alors doublée en heure de pointe, passant d'un train à la demi-heure à un train au quart d'heure.

Vous avez également évoqué la suppression de l'arrêt du train qui desservait la gare de Livry-sur-Seine à dix-huit heures dix-sept. Cette décision résulte d'une refonte de la desserte de la ligne Melun-Montereau via Héricy qui a été approuvée par le syndicat des transports parisiens. Toutefois, je note que les élus n'ont pas été consultés.

La modification intervenue a pour objet de remédier au déséquilibre observé entre la desserte de la rive droite de la Seine entre Melun et Montereau – six trains par jour et par sens avec obligation de correspondance pour Paris – et celle de la rive gauche – seize trains par jour et par sens. Cette situation se traduisait par un report, vers les gares de la rive gauche, des résidents de la rive droite se rendant à Paris et avait des conséquences importantes en matière de circulation routière, notamment aux heures de pointe. Elle entraînait également aux abords des gares de la rive gauche des besoins en stationnement bien supérieurs au nombre de places de stationnement disponibles.

C'est donc pour établir un équilibre entre les deux rives de la Seine qu'il a été décidé de proposer à la clientèle de la rive droite un service aussi attractif et performant que celui de la rive gauche.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Elles sont d'autant plus importantes que nous sommes en train d'élaborer le plan de déplacements urbains de l'agglomération melunaise pour désengorger cette agglomération. Il est vrai que l'un des moyens les plus efficaces d'y parvenir consiste à favoriser l'utilisation et le développement des transports en commun.

Cela dit, je voudrais également vous remercier de votre présence ce matin. Il est bon pour un parlementaire que le ministre auquel il adresse sa question puisse lui répondre directement. Certains de vos collègues pourraient prendre exemple sur vous...

RÉGIME DE PRÉRETRAITE AGRICOLE

M. le président. M. René André a présenté une question, n° 184, ainsi rédigée :

« M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences très négatives que pourraient avoir l'arrêt ou les importantes restrictions d'accès à la préretraite agricole sur l'installation des jeunes agriculteurs. En effet, il lui a été rapporté que la préretraite, telle qu'elle serait envisagée dans un projet du ministère, ne s'adresserait qu'aux agriculteurs en difficulté ou ayant de graves problèmes de santé et âgés de plus

de cinquante-cinq ans. Dans le seul département de la Manche, le régime de la préretraite a permis, l'année dernière, de favoriser l'installation de soixante-treize jeunes sur les 200 installations aidées. Ce chiffre parle de lui-même et soulève de nombreuses inquiétudes dans nos régions rurales, car, sans les jeunes, il ne peut y avoir de « développement durable » pour nos campagnes. Par ailleurs, il souhaite faire remarquer que la préretraite, qui était en vigueur jusqu'au 14 octobre dernier, était une mesure globalement très positive, et dont les quelques effets pervers, que nous connaissons bien aujourd'hui avec le recul, comme par exemple les agrandissements excessifs, devraient pouvoir être facilement supprimés par de nouvelles clauses d'accessibilité appropriées. Le maintien de notre tissu rural, avec l'entretien de l'espace, est une priorité essentielle. Si aucun soutien réel n'est mis en place, il est à craindre d'observer bon nombre de petites fermes agrandir celles qui existent déjà, et qui n'en ont pas toujours besoin. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour remplacer le régime des préretraites antérieur, hormis, bien évidemment, les mesures à caractère social qu'il a citées précédemment, et qui, par ailleurs, même si elles ne toucheront pas beaucoup de monde, sont tout à fait justifiées. »

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

M. René André. Monsieur le président, malheureusement, je ne vois pas ici M. le ministre de l'agriculture. Sans doute retenu ailleurs...

M. le président. M. le ministre de la défense est prêt à vous répondre, mon cher collègue.

M. René André. Je suis très honoré que le ministre de la défense me réponde sur les préretraites agricoles. (*Sourires.*)

Depuis le 14 octobre 1997, la mesure générale de préretraite n'existe plus en tant que telle. Or cette suppression va à l'encontre de la politique d'installation des jeunes agriculteurs et donc de l'aménagement et de l'occupation du territoire. Je ne donnerai qu'un seul exemple : dans le département de la Manche, en 1997, sur 198 installations, 70 provenaient de la libération de terres suite à un départ en préretraite. Cette priorité donnée à l'installation a d'ailleurs permis de limiter d'éventuelles dérives en termes d'agrandissement excessif des exploitations.

Certes, les services du ministère de l'agriculture étudient actuellement une nouvelle préretraite, et un décret serait en préparation. Mais, à l'inverse de la précédente préretraite, qui alliait l'objectif social et l'objectif structurel, en retenant comme priorité l'installation des jeunes, il semble, d'après les informations qui m'ont été communiquées, que, dorénavant, seul l'objectif social sera retenu. En soi, cela est parfaitement justifié même si l'enveloppe budgétaire prévue – 80 millions de francs, cofinancée par l'Union européenne – est largement insuffisante.

Monsieur le ministre, que l'objectif social soit retenu ne fait pas problème ; car, encore une fois, il est justifié. Mais il faudrait aussi maintenir, retenir, développer, l'objectif structurel. Or, d'après ce nouveau décret, l'installation des jeunes ne paraît plus être une priorité, ou, pour reprendre une expression que l'on employait parfois à propos du plan, elle ne paraît plus être une « ardente

obligation ». En effet, vous ne retenez comme critère ou comme objectif de la préretraite que des conditions d'ordre économique, social, ou de santé. Et pour compliquer un peu plus la situation, vous ne retiendriez comme surface de subsistance que vingt ares, au lieu d'un hectare.

Alors, si le ministre de l'agriculture avait été présent, lui qui s'est toujours très intéressé à ces questions de préretraite lorsqu'il était dans l'opposition, lui dont c'était la spécialité, et qui était un ardent défenseur de la préretraite, je lui aurais demandé s'il avait l'intention d'infléchir son texte, et, je le répète, tout en retenant comme condition d'accès à la préretraite agricole des critères d'ordre social, économique ou de santé, s'il avait l'intention d'en faire aussi, et tout aussi prioritairement, un instrument permettant l'installation de jeunes agriculteurs. Je lui aurais demandé encore s'il avait l'intention d'inscrire cette mesure dans la durée, et ce bien au-delà des douze mois que prévoit – ou prévoirait – le projet de décret actuellement à l'étude.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, je m'exprimerai au nom du Gouvernement en remplacement de mon collègue Louis Le Penec qui, ce matin, est en déplacement à Vienne pour dialoguer avec son homologue autrichien.

Le dispositif de préretraite mis en place en 1992 a permis à 42 000 bénéficiaires de libérer environ 1 300 000 hectares qui ont été, pour près de deux tiers, repris par des agriculteurs en vue de l'agrandissement de leur exploitation.

La réorientation de la mesure de préretraite en faveur de l'installation, mise en œuvre par la loi du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture, a amené 20 000 exploitants à solliciter l'allocation. Près de 60 % des terres primées ont été reprises par des jeunes agriculteurs dans le cadre d'une installation et 61 % d'entre eux ont repris l'exploitation d'un parent. Ainsi, dans la plupart des cas, la préretraite a permis simplement d'anticiper la reprise de l'exploitation dans le cadre familial. En conséquence, la proportion des installations hors cadre familial demeure faible et varie, suivant les départements, entre 20 et 30 %.

Aussi, le Gouvernement a-t-il décidé de mettre en place un nouveau dispositif permettant de faciliter la transmission d'exploitations et dont l'objectif principal est bien la nouvelle installation mais en s'intéressant plus particulièrement aux exploitations dont la pérennité n'est pas assurée dans le cadre familial.

Cette mesure est financée par le Fonds pour l'installation en agriculture – FIA – qui a été doté de 160 millions de francs lors du vote du budget pour 1998. Ce fonds institue une aide capitalisée à la transmission pour les exploitants âgés de cinquante-neuf à soixante ans. Il y a donc bien, comme vous le recommandiez, l'association d'une aide au départ et d'un soutien aux installations.

Le montant de la prime sera modulé par décision préfectorale en fonction de la zone géographique et de ses spécificités agricoles. Le FIA reprend par ailleurs les actions du Fonds pour l'installation et le développement des initiations locales, le FIDIL, afin d'assurer les meilleures synergies pour aboutir à de réelles installations supplémentaires.

De plus, un dispositif de cessation anticipée d'activité sera ouvert aux agriculteurs âgés de cinquante-cinq à soixante ans contraints de cesser d'exploiter pour des raisons économiques menaçant le bon fonctionnement de leur entreprise.

Le bénéfice de cette nouvelle mesure sera également subordonné à des obligations de restructuration des terres en faveur de l'installation des jeunes, dans les conditions d'attribution des aides publiques, en même temps qu'à l'agrandissement des exploitations d'agriculteurs âgés de moins de cinquante ans.

Le budget pour 1998 a, en outre, prévu 20 millions de francs supplémentaires pour mettre en œuvre cette mesure qui doit, en fonction des contacts de M. Le Penec, obtenir également un cofinancement communautaire d'un même montant.

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos précisions, qui ne me rassurent, toutefois, qu'imparfaitement. En effet, en son article 1^{er}, le projet de décret ne fait référence qu'aux difficultés économiques, à de graves raisons de santé ou à la situation sociale. La nécessité d'installer des jeunes n'est nullement mentionnée parmi les motifs justifiant la cessation d'activité. Or, en la matière, l'attente est très forte. J'aimerais donc que vous vous fassiez mon interprète auprès de M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais aussi que vous appeliez son attention sur le fait que laisser seulement vingt ares à des personnes qui prennent leur retraite est très largement insuffisant. La loi précédente prévoyait un hectare, ce qui était déjà très peu, mais vingt ares c'est vraiment un mouchoir de poche ! J'espère que le décret sera rectifié.

RÉFORME DES ARMÉES

M. le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 187, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la défense au sujet de l'état d'avancement de la réforme des armées. Plus particulièrement, il lui demande où en sont les restructurations militaires et quelles en sont les conséquences pour les effectifs présents. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre de la défense, je tiens à appeler votre attention sur les conséquences de la réforme des armées, notamment à Sedan. Les Sedanais sont, en effet, extrêmement attachés à une présence militaire. D'abord pour des raisons liées à la défense nationale et à la situation géographique des Ardennes et de la ville de Sedan, ensuite pour les raisons historiques que chacun connaît, enfin pour des raisons économiques. A cet égard, la ville de Sedan a été particulièrement sinistrée lorsqu'en 1994 le régiment de chasseurs a été dissous et que le groupement médical est parti.

Aujourd'hui, avec le centre mobilisateur 171, qui comprend 5 officiers, 21 sous-officiers et 70 militaires du rang, il reste une présence d'une centaine d'hommes. Mais nous sommes très inquiets car, au 30 juin prochain, ces effectifs vont se réduire à 14 hommes – un officier, 3 sous-officiers, 10 militaires du rang. En outre, nous savons que le centre mobilisateur perd ses rôles puisque les deux régiments de réserve dont il était chargé d'assurer la mise en œuvre sont dissous. Nous avons véritablement le sentiment de vivre sa mort annoncée.

Après les nombreux contacts que j'ai pu avoir avec vos services, je n'ignore rien de votre attachement à essayer de trouver une solution à ce type de problème. Ma question sera double. Tout d'abord, pouvez-vous vous engager officiellement dans l'hémicycle à tout faire pour garder une présence militaire effective dans la ville de Sedan ?

Ensuite, monsieur le ministre, plusieurs hypothèses de substitution ont déjà été évoquées, voire travaillées : rôle des réserves dans le cadre de la réforme, présence militaire liée aux coopérations franco-allemandes, installation à Sedan d'une compagnie du régiment de génie situé à Charleville-Mézières, lequel est professionnalisé. Pouvez-vous prendre position par rapport à ces différentes hypothèses ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Comme vous le savez, monsieur le député, les restructurations engagées au sein de notre appareil de défense sont des conséquences de la professionnalisation de nos forces annoncée en février 1996 par le Président de la République et confirmée depuis par le Gouvernement. En effet, cette professionnalisation s'assortira d'une baisse du tiers – soit 150 000 hommes – des effectifs globaux de nos forces armées, ce qui aura inévitablement des effets dans nombre de départements.

La première liste des restructurations locales qui doivent intervenir entre 1997 et 1999 a été rendue publique par mon prédécesseur, Charles Millon, le 17 juillet 1996 et vous savez ce qu'il en est pour le département des Ardennes et la ville de Sedan.

La seconde phase, qui concernera, entre autres, les unités de soutien, les centres de formation et les états-majors régionaux, doit être mise en œuvre au cours de la seconde moitié de la durée d'application de la loi de programmation, c'est-à-dire en 2000, 2001 et 2002. Pour suivre l'exemple donné par mon prédécesseur, j'ai l'intention d'annoncer le plus tôt possible les mesures envisagées, qui porteront sur près de cinq cents sites. Les états-majors m'ayant progressivement communiqué leurs propositions de regroupement, les études s'activent et les dispositions retenues devraient être annoncées avant l'été.

Je tiens à souligner, devant l'Assemblée, que, le cadre budgétaire et le cadre opérationnel des armées étant désormais fixés, nous sommes tenus d'adopter pour l'avenir une structuration efficace si nous voulons assurer une organisation durable de nos forces. Ainsi nous ne pouvons pas étaler en unités trop petites le dispositif d'ensemble de nos armées parce que cela accroîtrait les coûts de fonctionnement au détriment des capacités opérationnelles. L'exercice est très difficile et nous sommes en plein travail sur ce sujet.

Je serai en mesure d'informer la représentation nationale, les élus locaux et les organisations représentant les personnels civils des mesures envisagées avant la fin de ce semestre et chacun pourra organiser son avenir.

Le devenir du centre mobilisateur de Sedan est inclus dans cette réflexion. Dès l'été dernier, d'ailleurs, le maire de la commune s'était enquis auprès de moi de l'avenir de cette unité et de celui du quartier Mac Donald en soulignant, lui aussi, les difficultés enregistrées par le bassin d'emploi, à la suite des restructurations antérieures que vous avez évoquées. Je dois d'ailleurs rendre hommage, à cet égard, à l'action des responsables locaux qui, à l'automne dernier, avec notre appui, ont trouvé une solution de reconversion pour le quartier d'Asfeld.

Le centre mobilisateur 171 occupe actuellement 76 personnes dont 21 militaires professionnels, 4 agents civils et 51 appelés. La professionnalisation va évidemment modifier cet équilibre à moyen terme, mais j'ai pris bonne note des recommandations que vous avez formulées et des pistes de réflexions que vous avez suggérées afin que soit maintenue une présence militaire dans cette ville et dans ce bassin d'emploi qui a été si durement éprouvé. Vous pouvez être assuré qu'avant d'arrêter les décisions définitives le Gouvernement prendra sérieusement en compte la situation économique et sociale des différents bassins d'emploi potentiellement concernés.

Sur ce sujet, nous travaillons avec ma collègue de l'aménagement du territoire, avec la délégation à l'aménagement du territoire et avec la délégation aux restructurations des industries de défense afin de rechercher le meilleur équilibre fonctionnel et territorial possible pour ces mesures qui sont, de toute manière, des mesures de rationalisation.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je vous remercie, monsieur le ministre, et de votre présence, et de votre réponse. J'ai suffisamment argumenté, en exposant ma question, pour que vous ayez compris combien nous étions attachés, à tous les niveaux, à cette présence militaire. Je pourrais également ajouter que, dans les années passées, tous les élus des départements concernés ont su se mobiliser à de nombreuses reprises. Le régiment du génie qui a été professionnalisé à Charleville dispose d'un terrain d'entraînement mis à sa disposition par le conseil général qui l'a acquis pour faciliter le travail et l'entraînement de ce régiment.

Vous-même et vos prédécesseurs avez toujours eu en face de vous des élus locaux – je pense notamment au conseil général – qui ont essayé de faire leur devoir. J'espère donc que les autorités centrales de votre ministère et vous-même, lorsque vous prendrez ces décisions d'ici à la fin du premier semestre, n'oubliez pas la présence militaire à Sedan.

DEVENIR DE LA BASE AÉRIENNE DE NÎMES

M. le président. M. Alain Clary a présenté une question, n° 182, ainsi rédigée :

« M. Alain Clary interroge M. le ministre de la défense sur le devenir de la base aérienne 726 à Nîmes. En 1993, le Gouvernement décidait de fermer cette base, ce qui devint réalité en 1996. Dans le cadre de la réforme et de la restructuration des armées, le Gouvernement indiquait alors que Nîmes accueillerait, sur cette base, le « Rendez-vous Citoyen ». Confortant cette annonce rendue publique, des travaux de rénovation étaient engagés sur le site. Cette base 726 bénéficie à ce jour d'installations en (bon) état : immobilier, pistes... Le nouveau Gouvernement ayant abandonné le projet de « Rendez-vous Citoyen », le ministre écrivait, le 14 août dernier : « se trouve ainsi posée la question de l'avenir des sites qui auraient dû, dans le projet antérieur, accueillir des centres de « Rendez-vous Citoyen ». Dans la mesure où le choix de ces implantations était consécutif à la volonté d'atténuer les effets des restructurations militaires, il apparaît nécessaire de prévoir des mesures d'accompagnement spécifiques en liaison avec les élus concernés et je

souhaitais vous en aviser sans attendre ». La localisation de Nîmes sur la côte méditerranéenne a contribué à fonder l'identité militaire de la ville, à laquelle les habitants sont très attachés, et qui conditionne pour une large part l'activité économique et la vie sociale et culturelle de la cité. Le chômage atteint dans cette région des proportions alarmantes et l'attente de nos concitoyens en direction du Gouvernement est considérable, que ce soit en termes de compensations ou d'implantations créatrices d'activités et d'emplois nouveaux. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les décisions du Gouvernement concernant le devenir de cette base aérienne 726. »

La parole est à M. Alain Clary, pour exposer sa question.

M. Alain Clary. Monsieur le ministre de la défense, il s'agit à nouveau de présence militaire.

En 1993, le Gouvernement décidait de fermer la base aérienne 726 à Nîmes, et la fermeture devint réalité en 1996. Dans le cadre de la réforme et de la restructuration des armées, le Gouvernement indiquait alors que Nîmes accueillerait sur cette base, le « Rendez-vous Citoyen ». Confortant cette annonce rendue publique, des travaux de rénovation étaient engagés sur le site. La base 726 bénéficie à ce jour d'installation en bon état : immobilier, pistes,...

Le « Rendez-vous Citoyen » ayant été abandonné, vous déclariez en août dernier qu'il vous paraissait nécessaire, afin d'atténuer les effets des restructurations militaires, de prévoir des mesures d'accompagnement spécifiques en liaison avec les élus concernés.

Je vous ai donc renouvelé mon entière disponibilité pour rechercher avec vous les mesures de substitution indispensables qui permettraient de compenser la disparition de la base 726.

Ce centre de rendez-vous citoyen représentait plusieurs centaines de personnes : les militaires et leurs familles, installés dans la ville, mais aussi les centaines de jeunes qui devaient passer chaque semaine allaient participer à la vie économique de Nîmes, laquelle en a grand besoin.

Notre ville a déjà souffert du départ de plusieurs entreprises et ne peut être que très demandeuse de compensations à hauteur du préjudice causé, d'autant qu'elle dispose d'une structure d'équipement exceptionnelle vouée à l'activité aérienne qui ne demande qu'à être revitalisée. Nous sommes dotés d'un tissu industriel spécialisé et performant dans la maintenance et l'entretien des avions.

Ainsi, parmi les diverses perspectives envisageables, serait-il utopique, par exemple, de développer de nouvelles implantations de la sécurité civile à l'image de l'installation récente du groupement d'hélicoptères ? La localisation de Nîmes près de la côte méditerranéenne, sa situation géographique stratégique au cœur d'une région souvent marquée par des incendies de garrigues et de forêts, son potentiel d'entretien aéronaval, ses équipements aéroportuaires sont autant d'atouts. Cette suggestion me semble bonne, tant en termes d'activité économique que d'aménagement du territoire. D'autres solutions sont bien évidemment possibles.

Je souhaite donc connaître les décisions du Gouvernement concernant le devenir de la base 726 et je vous renouvelle, à cette occasion, mon entière disponibilité pour étudier avec la délégation aux restructurations les mesures les mieux adaptées pour faciliter la reconversion de ces emprises, tant en matière d'activités militaires que d'emplois permanents nouveaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Comme vous l'indiquez, monsieur le député, la base aérienne 726, celle de Nîmes-Courbesac, je le précise pour la distinguer de l'autre base aérienne qui, elle, poursuit son activité, a été fermée en 1996 en application d'une décision prise en 1993. A l'occasion de son projet de réforme du service national, mon prédécesseur avait alors indiqué qu'elle pourrait accueillir un centre de rendez-vous citoyen à partir de 1999.

Comme vous le savez, le nouveau dispositif proposé par le Gouvernement et approuvé par la représentation nationale n'a pas retenu l'idée des centres de rendez-vous citoyen répartis régionalement, optant pour un appel de préparation à la défense d'une plus courte durée et dont l'organisation répond à un objectif de proximité géographique. Il n'est donc plus prévu de lieux de concentration nécessitant des emplois nombreux.

Ainsi que je l'ai indiqué aux élus concernés durant l'été dernier, nous tenons à travailler à la reconversion de ces emprises en liaison avec les collectivités locales – ce qui me paraît bien normal – afin de leur donner une vocation soit de service public, soit de développement économique. Nous recherchons des projets impliquant l'Etat lui-même qui pourraient appuyer ces actions de reconversion, mais ce ne sera évidemment pas possible partout.

Puisque vous avez évoqué votre grande disponibilité et la mobilisation des acteurs économiques du bassin d'emploi de Nîmes, je tiens à souligner que les projets de conversion les plus sûrs et les plus porteurs d'avenir sont ceux qui sont fondés sur une dynamique locale, dans lesquels les collectivités prennent une part déterminante et que l'Etat, notamment à travers l'action de la délégation interministérielle aux restructurations de défense, se doit de promouvoir et d'aider financièrement.

Dans le cas de Nîmes-Courbesac, nous avons, en collaboration avec mon collègue Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, travaillé sur les possibilités de réutilisation de ce site, qui possède, en effet, des installations techniques de grande valeur, pour une implantation de service public. Aujourd'hui, l'étude qui paraît la plus intéressante pour l'avenir est la création d'une école de police. Certes, il ne m'est pas encore possible de vous en donner les caractéristiques précises – la mise au point du projet relève d'ailleurs plus particulièrement de mon collègue de l'intérieur –, mais je peux vous indiquer, pour stimuler le partenariat avec les collectivités locales, que ce projet est à l'étude et que sa crédibilité est démontrée.

Nous ne perdons d'ailleurs pas de vue l'idée d'une implantation complémentaire de la sécurité civile, valorisant les atouts que vous avez évoqués.

En tout cas, l'état de ce travail confirme la volonté collective du Gouvernement de participer, aux côtés des partenaires locaux, à l'accompagnement des restructurations de défense par des actions interministérielles constructives.

M. le président. La parole est à M. Alain Clary.

M. Alain Clary. Je ne peux que prendre acte de vos propos, monsieur le ministre, et noter avec une grande satisfaction les indications que vous avez données. Je souhaite que l'on passe rapidement des projets et des études à leur réalisation. Toutes les forces socioprofessionnelles – chambre de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture – et les collectivités, qu'il s'agisse de la ville de Nîmes, du département ou de la région, sont prêtes à s'impliquer dans ce partenariat.

SITUATION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

M. le président. M. Jean-Paul Bacquet a présenté une question, n° 171, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Bacquet indique à Mme le ministre de la jeunesse et des sports que, depuis 1995, les révélations successives parues dans un quotidien sportif concernant la gestion de la Fédération française de rugby n'ont jamais fait l'objet à ce jour ni de démentis ni de poursuites. Il semble même qu'à chaque parution de faits pour le moins inquiétants, les dossiers évoqués aient bénéficié à chaque fois d'une enquête minutieuse, appuyée sur des documents indiscutables. Malgré les révélations par la presse du système du fonctionnement de la Fédération française de rugby, les interventions ministérielles tonitrueuses de son prédécesseur, la publication de deux rapports d'inspection générale remis le 20 décembre 1995 et le 20 janvier 1997, la communication de dossiers au parquet de Paris et de nouvelles révélations importantes sur la gestion quelque peu ambiguë de cette fédération, nous ne connaissons toujours pas la position du pouvoir de tutelle, à savoir le ministère de la jeunesse et des sports, quant aux décisions qui pourraient être prises concernant la Fédération française de rugby. Cette fédération est délégataire d'une mission de service public agréée et reconnue d'utilité publique, bénéficiant de ce fait de dotations financières de l'Etat. Aujourd'hui, le constat est lourd avec : la décision finale du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 1997, la procédure en cours avec assignation du ministère de la jeunesse et des sports aux fins d'intervention forcée et de déclaration de jugement commun et enfin une enquête préliminaire de la police judiciaire à la demande du parquet de Paris. Devrons-nous attendre que les faits déjà accablants dénoncés dans les différents rapports s'aggravent encore demain ? Devrons-nous attendre de nouvelles révélations dans la presse ? Devrons-nous attendre que l'on reproche éventuellement demain à son ministère ou plutôt à ses titulaires successifs de n'avoir pas exercé le contrôle normal des statuts ? Devrons-nous attendre tout cela pour connaître sa position ? Il lui demande donc de s'exprimer, car il n'est pas concevable que l'on continue à subventionner et à accorder une délégation à une fédération dont il semble que le fonctionnement soit pour le moins discutable. »

La parole est à M. Jean-Paul Bacquet, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Bacquet. Madame la ministre de la jeunesse et des sports, depuis 1995, les révélations successives parues dans un quotidien sportif concernant la gestion de la fédération française de rugby n'ont jamais fait l'objet ni de démentis ni de poursuites. Il semble même que, à chaque parution de faits pour le moins inquiétants, les dossiers évoqués aient été l'objet d'une enquête minutieuse, appuyée sur des documents indiscutables.

Malgré les révélations par la presse du mode de fonctionnement de la fédération française de rugby, les interventions ministérielles aussi courageuses que tonitrueuses de votre prédécesseur, M. Guy Drut le 3 janvier 1996 ; malgré la publication de deux rapports d'inspection générale remis le 20 décembre 1995 et le 20 janvier 1997 ; malgré la communication de dossiers au parquet de Paris et de nouvelles révélations importantes sur la gestion quelque peu ambiguë de cette fédération ; malgré tous ces

faits troublants, nous ne connaissons toujours pas la position du pouvoir de tutelle, à savoir votre ministère quant aux décisions qui pourraient être prises à l'encontre de la fédération française de rugby.

Pourtant, je le rappelle, celle-ci est délégataire d'une mission de service public, agréée et reconnue d'utilité publique. Elle bénéficie de ce fait de dotations financières importantes de l'Etat.

Aujourd'hui, le constat est lourd avec la décision finale du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 1997 ; avec la procédure en cours avec assignation du ministère de la jeunesse et des sports aux fins d'intervention forcée et de déclaration de jugement commun délivrée le 25 novembre 1997 et, enfin, avec les réserves formulées par des commissaires aux comptes à la suite des interrogations de l'inspection générale qui pourraient conduire à une enquête préliminaire de la police judiciaire à la demande du parquet de Paris.

Devons-nous attendre que les faits déjà accablants, dénoncés dans les différents rapports, s'aggravent encore demain ? Devons-nous attendre de nouvelles révélations dans la presse ? Devons-nous attendre que l'on reproche, éventuellement, demain à votre ministère ou, plutôt, à ses titulaires successifs de n'avoir pas exercé le contrôle normal des statuts ? Devons-nous attendre tout cela pour connaître votre position alors que j'ai cru comprendre que la loi d'orientation sur le sport envisage de renforcer le service public du sport, de soutenir la vie associative et de moraliser le système électif ?

Madame la ministre, il semble indispensable aujourd'hui que la tutelle s'exprime, car il n'est pas concevable que l'on continue à subventionner et à accorder une délégation à une fédération dont il semble que le fonctionnement soit pour le moins discutable.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, j'ai, à plusieurs reprises, clairement indiqué ma volonté de procéder aux rénovations législatives nécessaires pour permettre au mouvement sportif de maîtriser les mutations qui le traversent, notamment dans ses rapports à l'argent, mais aussi pour renforcer son éthique, sa mission citoyenne et publique, en assurant une vie démocratique et une transparence de gestion plus intense. Tels sont les grands objectifs de la loi sur le sport que je vous présenterai à l'automne.

S'agissant de la fédération française de rugby, j'ai, dès le 18 septembre 1997, convoqué au ministère de la jeunesse et des sports son président, M. Bernard Lapasset, le président de l'union des clubs et le président de la commission nationale du rugby d'élite. Cette réunion a eu lieu en présence du chef de service de l'inspection générale du ministère, qui assure le suivi du dossier.

Lors de cette rencontre, des engagements précis ont été pris à propos du rugby de haut niveau, concernant la mise en conformité du statut des clubs avec la législation en vigueur qui date de 1984 ; l'évolution des conditions d'organisation et de gestion du rugby de haut niveau ; l'établissement d'un calendrier pour que, dès la saison sportive 1998-1999, ces mesures soient mises en œuvre. J'entends évidemment que ces engagements soient tenus et que les dispositions prévues deviennent effectives dans le délai précité.

Lors de cette rencontre, avait été rappelées à la fédération française de rugby les réserves qu'inspiraient ses statuts et il avait été souligné que leur approbation par le ministère était conditionnée par la prise en compte des modifications auxquelles la fédération s'était engagée.

Le Conseil d'Etat, consulté pour avis par le ministère de l'intérieur, s'agissant d'une fédération déclarée d'utilité publique, vient de confirmer ces réserves. Il a émis un avis défavorable sur les statuts de la fédération française de rugby, ce qui suspend la reconnaissance d'utilité publique à une modification des statuts de la fédération. Il appartient donc maintenant à cette dernière de modifier ses statuts en fonction des observations formulées par la haute instance administrative et par mes propres services.

J'envisage de tenir moi-même prochainement, après France-Irlande, une nouvelle réunion de travail avec les responsables de la fédération pour préciser les dispositions à modifier et faire très nettement le point sur les suites données à notre première entrevue. La prochaine assemblée générale de la fédération française de rugby devra délibérer sur ces dispositions.

Je n'ai certes pas l'intention, sous quelque pression que ce soit, de m'immiscer dans le fonctionnement de fédérations dont je respecte scrupuleusement l'indépendance. Toutefois il est évidemment de mon devoir de veiller au respect de la légalité et de l'éthique sportive et associative.

Je puis donc vous assurer que je suis ce dossier, comme ceux concernant malheureusement d'autres fédérations dont la situation est préoccupante, avec beaucoup d'attention et de rigueur. Aucun dossier ne sera mis au placard, dans l'intérêt du mouvement sportif lui-même.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bacquet.

M. Jean-Paul Bacquet. Madame la ministre, je tiens à vous remercier pour les propos extrêmement fermes et courageux que vous avez tenus. J'y ai reconnu les éléments constitutifs du débat sur la future loi d'orientation sur le sport et, en particulier, le renforcement du service public du sport, l'accentuation de la vie démocratique des associations, le respect des règles de droit commun, le renforcement de la démarche partenariale, l'exigence de contrôle et de suivi des pouvoirs publics.

Je tiens d'ailleurs à vous dire combien je suis sensible à ce que vous définissez comme le soutien de la vie associative au service du développement des pratiques, en encourageant la vie démocratique des fédérations et des groupements sportifs, en faisant respecter les dispositions statutaires qui garantissent la réelle participation des adhérents, en particulier celles relatives aux modes d'élection. Tout cela fait partie des éléments sur lesquels nous travaillons dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation.

Je ne peux donc que vous remercier, une fois de plus, d'insister sur votre volonté de faire respecter ces grandes lignes en soulignant que vous m'avez rassuré, ainsi, certainement, qu'un grand nombre de sportifs et de bénévoles. En effet, au moment où nous réfléchissons à ce que sera demain le statut des bénévoles, dont nous avons tant besoin, en particulier au regard de leurs responsabilités légales. Au moment où les clubs s'interrogent compte tenu des difficultés de financement – il en a été question lors des fameux amendements buvettes –, des contrôles des URSSAF, des difficultés pour obtenir des emplois-jeunes dans les associations sportives, il est rassurant de constater qu'un ministre prend en considération l'aspect

éthique d'une fédération et ne se contente pas de constater une situation pour le moins trouble et obscure. Je vous en remercie, madame la ministre.

DÉLINQUANCE DES JEUNES

M. le président. M. Yves Bur a présenté une question, n° 194, ainsi rédigée :

« M. Yves Bur attire l'attention de Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes posés aujourd'hui par la petite délinquance et la multiplication des actes de vandalisme et d'incivilité qui inquiètent, à juste titre, tous nos concitoyens et interpellent l'ensemble des élus et des responsables politiques. La prise en charge de ces jeunes délinquants mineurs, de plus en plus jeunes, souvent issus de familles déstructurées, pose de nombreuses difficultés. Il existe, bien sûr, des structures éducatives d'accueil mais elles ont du mal à apporter des réponses adaptées à ces jeunes délinquants dont les comportements de plus en plus violents sont inquiétants. Ainsi, l'équipe d'éducateurs du « foyer de l'adolescent » à Illkirch-Graffenstaden qui accueille aujourd'hui vingt-cinq jeunes de quinze ans et demi à dix-huit ans, a le sentiment de se retrouver bien souvent isolée lorsqu'elle est confrontée à ces situations de détresse et de comportements violents. Il est en effet difficile, à l'intérieur d'une même structure, de faire cohabiter des primo-délinquants avec des multi-récidivistes. En outre, les équipes éducatives ne peuvent porter seules un projet éducatif autour duquel devraient se retrouver avec le jeune l'ensemble des intervenants et acteurs institutionnels. Des expériences pilotes telles les unités à encadrement éducatif renforcé ont été mises en œuvre et ont donné des résultats encourageants même si leur coût financier est élevé. Par conséquent, des solutions doivent être rapidement proposées pour améliorer les relations entre les partenaires et présenter des réponses adaptées aux besoins des jeunes. Il lui demande donc de lui indiquer si, après la présentation du rapport des inspections des affaires sociales, de l'administration et des services judiciaires, des décisions seront prises rapidement pour adapter aux besoins d'aujourd'hui l'ensemble du dispositif de prévention et le suivi des jeunes délinquants. Ces décisions seront importantes pour tous ceux qui, soit dans des structures éducatives soit sur le terrain dans les quartiers sensibles, œuvrent pour éviter un accroissement sans fin de la délinquance avec son cortège de conséquences pour les familles et pour les citoyens. »

La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.

M. Yves Bur. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, j'ai voulu appeler l'attention de Mme le garde des sceaux sur les problèmes posés aujourd'hui par la petite délinquance et la multiplication des actes de vandalismes et d'incivilité qui inquiètent, à juste titre, tous nos concitoyens et qui interpellent l'ensemble des élus et des responsables politiques.

La prise en charge de ces jeunes délinquants mineurs, d'ailleurs de plus en plus jeunes, souvent issus de familles déstructurées, pose de nombreuses difficultés. Il existe, bien sûr, des structures éducatives d'accueil, mais elles ont de plus en plus de mal à apporter des réponses adaptées à ces jeunes délinquants dont les comportements de plus en plus violents deviennent aussi de plus en plus inquiétants.

Ainsi, l'équipe d'éducateurs du « foyer de l'adolescent » à Illkirch-Graffenstaden, qui accueille aujourd'hui 25 jeunes entre quinze ans et demi et dix-huit ans, a le sentiment de se retrouver bien souvent isolée lorsqu'elle est confrontée à ces situations de détresse et de comportements violents. Il est, en effet, difficile, à l'intérieur d'une même structure, de faire cohabiter des primo-délinquants avec des multirécidivistes. De plus, les équipes éducatives ne peuvent porter seules un projet éducatif autour duquel devraient se retrouver, avec le jeune, l'ensemble des intervenants et acteurs institutionnels.

Des expériences pilotes telles les unités à encadrement éducatif renforcé ont été mises en œuvre et ont donné des résultats encourageants, même si leur coût financier paraît élevé. La situation exige que des solutions soient rapidement proposées pour améliorer les relations entre les partenaires et présenter des réponses adaptées aux besoins des jeunes et à l'évolution de la petite délinquance.

Je souhaite savoir si, après la présentation du rapport des inspections des affaires sociales, de l'administration et des services judiciaires, des décisions seront prises rapidement pour adapter aux besoins d'aujourd'hui l'ensemble du dispositif de prévention et le suivi des jeunes délinquants. Ces décisions sont attendues car elles seront importantes pour tous ceux qui, soit dans des structures éducatives, soit sur le terrain dans les quartiers sensibles, œuvrent quotidiennement pour éviter un accroissement sans fin de la délinquance avec son cortège de conséquences pour les familles et pour les citoyens.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice, réunit ce matin tous les procureurs de France. Elle m'a prié de vous présenter ses excuses et de répondre à sa place à cette importante question.

En effet, monsieur le député, vous avez attiré son attention sur les problèmes posés par la délinquance juvénile et sur la nécessité de mettre en place un dispositif de nature à mettre un terme à ce phénomène particulièrement inquiétant.

Mme la ministre tient à vous préciser que la lutte contre la petite délinquance ainsi que le rétablissement du sentiment de sécurité, et de la sécurité elle-même, sont au cœur des préoccupations des pouvoirs publics et en particulier de l'autorité judiciaire. Il est cependant essentiel de ne pas traiter à l'identique l'ensemble des mineurs impliqués dans ces faits.

Pour ce qui concerne les auteurs d'actes qualifiés d'incivilité, une médiation sociale apparaît la solution la plus indiquée. Vous avez, à juste titre, déploré le mélange de jeunes accusés de faits de gravité très différente.

Pour les auteurs d'infractions peu graves, et plus particulièrement pour les primo-délinquants, la chancellerie développe, à travers l'intervention des parquets, une politique de réponses rapides diversifiées, telles que la médiation pénale, la réparation, les classements sous condition. Par ailleurs, des mesures éducatives peuvent être ordonnées par les juges des enfants, sous des formes variables, adaptées à la situation des mineurs concernés.

Pour ce qui concerne les mineurs multirécidivistes, outre les sanctions pénales prévues par la loi, des prises en charge éducatives plus intenses par des structures adaptées sont effectivement nécessaires : c'est la fonction

des établissements éducatifs du secteur public ou du secteur associatif habilité au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Par ailleurs, un important travail de partenariat avec le ministère de l'éducation nationale est engagé par le ministère de la justice dans toutes ses composantes afin de mettre en œuvre des procédures de signalement des enfants en grande difficulté dans le cadre scolaire et d'y apporter des réponses adaptées, telles les classes relais. Des relations du même ordre sont en cours de constitution avec d'autres ministères que celui de l'éducation nationale.

La complexité, ressentie comme grandissante, de la situation de certains de ces mineurs ont conduit à l'expérience des unités à encadrement éducatif renforcé, les UEER. Cette formule a fait l'objet d'une mission d'inspection confiée à l'inspection générale des services judiciaires, l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des affaires sociales dont le rapport a été déposé récemment.

Ce rapport a été transmis à la mission interministérielle de prévention et de traitement de la délinquance des mineurs, confiée à Mme Lazerges, députée de l'Hérault, et à M. Balduyck, député du Nord, qui déposera son rapport et ses propositions au début du mois d'avril prochain.

Au reçu de ces indications, des orientations seront arrêtées pour développer et accélérer les réponses à la délinquance des jeunes, offrir des modes d'hébergement et d'accompagnement éducatif diversifiés, former des équipes éducatives mobiles et conduire ces jeunes vers un réapprentissage de la vie associative.

Enfin, monsieur le député, je vous rappelle que le rapport remis récemment au ministère de l'emploi et de la solidarité par Jean-Pierre Sueur formule plusieurs propositions pour relancer les conseils locaux de prévention de la délinquance et les rendre plus réactifs à la prise en compte des problèmes de la délinquance des mineurs. Ce rapport évoque également le développement des maisons de la justice et du droit qui permet tant, dans la majorité des cas, à la victime de retrouver ses droits en temps réel.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. En vous remerciant, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais souligner l'urgence de la situation. Notre population a le sentiment que les choses ne vont pas assez vite. S'il est évident qu'il faut apporter des réponses diversifiées, notamment par la médiation sociale dont il faut multiplier l'usage, mais au plus près du terrain, il n'en reste pas moins qu'il faudra trouver des solutions pour les multirécidivistes qui représentent les cas les plus difficiles. Il faut que le Gouvernement prenne conscience que cela suppose la mise en œuvre de moyens, car, sans moyens, dans nos quartiers les plus difficiles, nous ne pourrions pas avancer. C'est la question primordiale et ce n'est que par le consensus que nous pourrions régler cette délicate question.

ÉVACUATION DES ANTENNES ASSEDIC OCCUPÉES PAR LES CHÔMEURS

M. le président. M. Francis Hammel a présenté une question, n° 188, ainsi rédigée :

« Depuis plusieurs semaines, les chômeurs ont décidé de sortir de leur isolement et de faire entendre, fort légitimement, leur voix et leur

détresse en organisant un certain nombre d'actions qui se sont traduites par des occupations de services sociaux, notamment d'ASSEDIC. Certes, on peut comprendre aisément, comme l'a souligné M. le Premier ministre, que le Gouvernement doit assurer et garantir le fonctionnement normal des services publics, et principalement ceux qui sont au service des chômeurs ; toutefois on peut s'interroger voire être choqué par les conditions dans lesquelles ont été évacuées certaines antennes des ASSEDIC, et notamment par les interventions musclées qui ont eu lieu à Amiens contre des femmes et des hommes, déjà fragilisés, et qui n'ont d'autre souhait que de retrouver leur dignité. M. Francis Hammel demande à M. le ministre de l'intérieur l'attitude qu'il compte tenir face à ces évacuations effectuées sans ménagement voire même avec brutalité et si des commissions d'enquête ont été diligentées. »

La parole est à M. Francis Hammel, pour exposer sa question.

M. Francis Hammel. Même si le mouvement semble être devenu moins puissant, depuis plusieurs semaines, les chômeurs ont décidé de sortir de leur isolement et de faire entendre, fort légitimement, leur voix et leur détresse en organisant un certain nombre d'actions qui se sont traduites par des occupations de services sociaux, notamment d'ASSEDIC.

Certes, on peut comprendre aisément, comme l'a souligné M. le Premier ministre, que le Gouvernement doit assurer et garantir le fonctionnement normal des services publics, et principalement ceux qui sont au service des chômeurs. Toutefois, on peut s'interroger – voire être choqué – sur les conditions dans lesquelles ont été évacuées certaines antennes des ASSEDIC. Je pense notamment aux interventions musclées qui ont eu lieu à Amiens, le 12 janvier dernier, contre des femmes et des hommes, déjà fragilisés, et qui n'ont d'autre souhait que de retrouver leur dignité.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, face à ces expulsions effectuées sans ménagement, voire avec brutalité puisque deux personnes ont été hospitalisées, quelle attitude pensez-vous tenir ? Des commissions d'enquête ont-elles été diligentées ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je sais, comme vous, combien la situation des chômeurs, et particulièrement celle des chômeurs de longue durée, est physiquement, psychologiquement et socialement difficile. Je comprends donc l'émotion que vous avez manifestée en posant votre question à M. le ministre de l'intérieur, lequel vous prie de lui pardonner son absence et m'a demandé de vous transmettre cette réponse précise.

Les actions entreprises, à la fin de l'année 1997 et au début de l'année 1998, en de nombreux points du territoire, par des groupes de personnes sans travail et des organisations leur apportant leur soutien, se sont traduites par des occupations, non seulement de services publics, mais également d'organismes privés.

Pour prévenir une extension de ces mouvements d'occupation, et parce qu'il revient au Gouvernement, comme vous le soulignez, de garantir, dans l'intérêt de nos compatriotes, le fonctionnement normal des services de l'Etat, les forces de police avaient reçu l'instruction d'in-

tervenir, avec des effectifs suffisants, de façon à éviter tout débordement ou incident, et en privilégiant l'emploi des unités locales.

En ce qui concerne la plupart des occupations, le départ des occupants a été obtenu après injonctions fermes. Toutefois, de rares interventions ont obligé à faire usage de la force, en raison de l'opposition physique résolue de manifestants particulièrement déterminés.

Pour ce qui est du cas qui vous préoccupe, je souligne que les ASSEDIC sont des organismes paritaires gérés par les partenaires sociaux et non des services publics, et que leur occupation a été condamnée par plusieurs syndicats représentatifs.

A Amiens, le 13 janvier 1998, alors que les manifestants avaient fait irruption par effraction dans le hall du bâtiment des ASSEDIC, les policiers se sont opposés à ce qu'ils pénètrent dans les bureaux. N'ayant pas déféré aux injonctions de l'officier de police judiciaire qui leur intimait l'ordre de quitter les lieux, les manifestants ont été repoussés à l'extérieur du bâtiment.

Je précise que les forces de police ont agi sur instruction du préfet, après réquisition écrite du directeur des ASSEDIC.

Il appartiendra à l'autorité judiciaire, le cas échéant, de donner les suites appropriées aux plaintes qui auraient pu être déposées par certains des participants à ces actions, comme par la direction des ASSEDIC contre l'occupation des locaux.

Je voudrais, enfin, rappeler que le Gouvernement a affirmé sa détermination à lutter contre le chômage. Il déploie tous ses efforts en ce sens et a arrêté des dispositifs sociaux de nature à soutenir les personnes sans travail, en proie à de graves difficultés. Le Premier ministre interviendra dans ce sens, nous le pensons, le 4 mars prochain. Il importe donc que les organismes contribuant à la mise en œuvre des mesures prévues puissent les appliquer, vous l'avez vous-même souligné dans votre question.

La dimension humaine de ce dossier est, et continuera à être pleinement prise en compte, dans le respect de l'ordre républicain et du libre fonctionnement des institutions.

M. le président. La parole est à M. Francis Hammel.

M. Francis Hammel. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de m'avoir apporté ces précisions, tout en soulignant que, à mon sens, ceux qui souffrent du chômage ont besoin d'être soutenus et non d'être battus, comme ce fut parfois le cas.

APPLICATION DE LA CSG AUX PENSIONS D'INVALIDITÉ

M. le président. M. Jean-Pierre Baeumler a présenté une question, n° 191, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des bénéficiaires de pension d'invalidité au regard du basculement d'une partie des cotisations d'assurance maladie vers la contribution sociale généralisée (CSG), décidé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998. En effet, les pensions d'invalidité, qui ne supportent pas de cotisations maladie, sont actuellement soumises à la CSG à un taux de 3,4 % (1 % à taux réduit), les titulaires de telles pensions non redevables de l'impôt sur le revenu en étant exonérés. Or, à partir du

1^{er} janvier 1998, la CSG sur les pensions d'invalidité, comme sur les autres revenus de remplacement, est augmentée de 2,8 %. Le taux qui leur est applicable est donc désormais de 6,2 %, le taux réduit de 3,8 %. Cependant, cette augmentation n'est pas compensée par la suppression de cotisations d'assurance maladie, mécanisme de transfert qui permet par ailleurs aux salariés et aux retraités d'augmenter ou à tout le moins de maintenir leur pouvoir d'achat. Ainsi, les 2,8 % de hausse de cette contribution amputent lourdement les revenus des pensionnés et constituent donc une perte sèche et injustifiée de pouvoir d'achat pour des personnes aux revenus modestes. Les associations porte-parole des invalides, dénonçant avec virulence une mesure qu'elles considèrent comme discriminatoire, demandent notamment que soit appliqué un rattrapage exceptionnel des pensions d'invalidité d'au moins 2,8 % au 1^{er} janvier 1998 ou alors que ces dernières soient dorénavant recalculées au taux de 60 % du salaire annuel moyen des dix meilleures années, contre 50 % actuellement. Il lui saurait donc gré de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin que le transfert, par ailleurs justifié, des cotisations sociales maladie vers la CSG ne soit pas préjudiciable à cette catégorie d'assurés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Baeumler. J'appelle l'attention du Gouvernement sur l'incidence de la hausse du taux de CSG pour les personnes titulaires d'une pension d'invalidité.

En effet, vous le savez, les pensions d'invalidité ne supportent pas de cotisation d'assurance maladie. Or, à partir du 1^{er} janvier 1998, le taux de CSG applicable aux pensions d'invalidité, comme aux autres revenus de remplacement, a été augmenté de 2,8 %.

Certes, les faibles revenus ne sont pas affectés par cette opération de transfert. De plus, la majoration de la CSG reste limitée, puisqu'elle s'élève à 4,1 % pour ce qui est du droit commun. Il n'en reste pas moins que le relèvement de ce taux n'a pas pour contrepartie une baisse des cotisations de l'assurance maladie, comme c'est le cas notamment pour les revenus d'activité, la nouvelle CSG se traduisant – et je m'en félicite – par un gain de pouvoir d'achat pour les salariés du privé et par un maintien des revenus des retraités, des chômeurs ou des fonctionnaires.

Il est regrettable qu'une catégorie de personnes voie ses revenus amputés. Les associations porte-parole des invalides – et je pense naturellement à l'UNIAT, l'Union nationale des invalides et accidentés du travail – dénoncent avec une certaine vigueur cette mesure qu'elles considèrent comme injuste et discriminatoire. Elles demandent notamment que soit appliqué un rattrapage exceptionnel des pensions d'invalidité d'au moins 2,8 %, ou que les pensions soient dorénavant calculées au taux de 60 % du salaire annuel moyen des dix meilleures années contre 50 % actuellement.

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'État à la santé, que vous me fassiez part des mesures envisagées pour que le transfert d'une partie des cotisations sociales maladie vers la CSG ne soit pas préjudiciable à cette catégorie d'assurés qui mérite une particulière attention et que les invalides puissent également bénéficier d'une légitime compensation à l'augmentation du taux de CSG.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, la loi du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 prévoit un relèvement du taux de la contribution sociale généralisée en contrepartie d'une baisse de la cotisation d'assurance-maladie sur les revenus d'activité et les revenus de remplacement. Cette mesure permet de modifier en profondeur la structure des ressources de la sécurité sociale en augmentant la part relative des revenus du patrimoine et de placement dans son financement.

Ce rééquilibrage répond à un souci de justice sociale : l'ensemble des revenus doit contribuer à assurer le financement de la protection sociale.

En ce qui concerne plus particulièrement les pensions d'invalidité, qui sont l'objet même de votre question, monsieur le député, je souhaite, au nom de Mme Aubry, vous rappeler que les faibles revenus ne sont pas affectés par cette opération puisque sont exonérés de la cotisation sociale généralisée les titulaires de l'allocation supplémentaire et les personnes dont le revenu justifie l'exonération de la taxe d'habitation. Ainsi, 60 % des titulaires de pensions d'invalidité auxquels vous faites allusion sont exonérés de prélèvement.

En revanche, si la CSG s'applique, son augmentation est limitée, pour les pensions d'invalidité comme pour tous les revenus de remplacement, à 2,8 points au lieu de 4,1 points pour l'augmentation portant sur les autres revenus. En conséquence, la participation au financement de la protection sociale des titulaires de pension d'invalidité, lorsqu'ils sont impossibles, ne me paraît pas contraire à l'équité, puisqu'ils sont ainsi dans la même situation que les retraités.

Faut-il néanmoins, comme vous le suggérez, monsieur le député, un « rattrapage exceptionnel des pensions d'invalidité » ? Ma réponse sera simple. Compte tenu des contraintes financières pesant sur le budget de la sécurité sociale – car n'oublions pas que l'objectif 1998 est de ramener le déficit à 12 milliards de francs – le Gouvernement n'envisage pas de procéder à une revalorisation exceptionnelle ou de modifier les règles de calcul de la pension d'invalidité.

Toutefois, les pensions d'invalidité ont été revalorisées de 1,1 % au 1^{er} janvier 1998. Cependant, les modalités de revalorisation de ces pensions, mises en œuvre par la loi du 22 juillet 1993, ne sont applicables que pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1994. Il conviendra donc de réexaminer les modalités de revalorisation pour 1999, en liaison avec la représentation nationale.

Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 prévoit, en son article 5, que sont notamment exonérés de la contribution sociale généralisée les produits attachés aux contrats visés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 199 septies du code général des impôts, contrats d'assurance spécifiques aux personnes atteintes d'une infirmité.

Enfin, les législations sociales prennent en compte la situation des personnes invalides, qui bénéficient d'une exonération du ticket modérateur, quelle que soit la nature des frais engagés.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces éléments de réponses qui témoignent de l'intérêt que porte le Gouvernement à la situation particulière des invalides, lesquels méritent notre sollicitude.

Néanmoins, je continue à penser qu'il y a lieu de compenser la diminution de leur pouvoir d'achat, liée à l'augmentation de la CSG. C'est un point qu'il faudra peut-être revoir à l'occasion de l'examen de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Nous l'espérons !

PARTICIPATION DES ENTREPRISES AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE DES SALARIÉS

M. le président. M. Pascal Terrasse a présenté une question, n° 193, ainsi rédigée :

« Le plan de financement de la sécurité sociale, depuis 1996, prévoit l'application d'une taxe de 6 % sur la participation des entreprises à la prévoyance des salariés. Cette taxe est de 8 % pour 1998. Le montant de la participation des entreprises comprend une contribution financière qui émane des comités d'entreprise. M. Pascal Terrasse demande à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité de préciser sa position à l'égard de cette charge financière qui pèse sur les comités d'entreprise et d'indiquer si la taxe s'applique aux sommes versées par ces comités et enfin, dans ce cas, si le paiement de cette taxe doit être à la charge de l'employeur ou du comité d'entreprise. Pour sa part, il souhaite que cette participation des comités d'entreprise ne soit pas frappée par l'application de cette taxe. »

La parole est à M. Pascal Terrasse, pour exposer sa question.

M. Pascal Terrasse. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, la loi de financement de la sécurité sociale a prévu, à partir de 1996, l'application d'une taxe de 6 % sur la participation des entreprises à la prévoyance des salariés. Cette taxe a été portée, lors de la précédente loi de financement de la sécurité sociale, à 8 % du montant des contrats de prévoyance. Dans certains cas, le montant de la participation versée par l'employeur comprend une contribution financière des comités d'entreprise. L'augmentation de 2 % s'applique-t-elle à cette contribution ? Si tel est le cas, trouvez-vous normal qu'un comité d'entreprise soit appelé à financer la prévoyance des salariés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. La taxe sur la participation des entreprises à la prévoyance des salariés, monsieur le député, est destinée au fonds de solidarité vieillesse. Comme vous le savez, cette taxe a été instituée par l'ordonnance du 24 janvier 1996 au taux de 6 %. Le taux a été porté à 8 % par la loi de financement pour 1998. Elle participe donc au financement des avantages versés à des personnes âgées dont les revenus sont modestes.

Cette taxe, recouvrée par les URSSAF et la MSA, procurera une recette estimée en 1998 à 2,4 milliards de francs. Elle porte sur les contributions destinées à financer les prestations complémentaires de prévoyance au profit des salariés.

Ces contributions constituent bien un élément de rémunération pour les salariés puisqu'elles leur permettent de bénéficier d'une protection sociale complémentaire qu'ils devraient sinon payer eux-mêmes. Elles sont cependant exonérées de cotisations sociales avec, il est vrai, une limite, mais celle-ci est très élevée : 32 000 francs environ de contribution par an et par salarié.

La taxe de 8 % vise à corriger quelque peu le très gros avantage que représente cette exonération. Ce prélèvement est cependant très inférieur aux cotisations sociales.

La taxe s'applique à ces contributions, qu'elles soient versées par les entreprises ou par les comités d'entreprise, car elles constituent dans les deux cas pour les salariés un avantage de même nature.

C'est l'employeur qui est redevable de la taxe, y compris quand la contribution provient du comité d'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Pascal Terrasse.

M. Pascal Terrasse. Je prends acte de cette réponse qui me satisfait pleinement.

SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Guy Hascoët a présenté une question, n° 181, ainsi rédigée :

« M. Guy Hascoët a eu l'occasion de participer aux travaux des assises régionales de la santé, qui ont permis de faire le point sur les retards, les adaptations nécessaires, les priorités et l'ensemble des dispositifs de soin dans la région Nord - Pas-de-Calais. Les conclusions de ces débats ont mis en avant un certain nombre de caractéristiques alarmistes. Malgré une « normalisation » de la nature des emplois et la répartition entre les secteurs primaire, secondaire et tertiaire et un rattrapage réalisé en matière de formation des jeunes, la région garde une espérance de vie très inférieure à la moyenne (huit ans). L'état sanitaire de la population de Nord - Pas-de-Calais est inacceptable : région métropolitaine la moins pourvue dans toutes les professions de santé ; insuffisance de formation médicale due essentiellement aux mauvais taux d'encadrement ; déficit dans tous les domaines en matière de spécialistes. Dans le domaine de la psychiatrie, la région est 65 % en dessous du taux moyen de couverture nationale alors que le poids d'un certain nombre de handicaps comme l'alcool, la toxicomanie, le tabac, pour les jeunes, y est important. Ce lourd déficit en psychiatrie est un handicap majeur ; médiocrité des moyens consacrés à l'éducation, à la prévention et à la promotion de la santé permettant la limitation des risques. De fait, la structure hospitalière accuse un retard sur la moyenne française de 35 %. Les moyens sont nationaux et la région Nord - Pas-de-Calais, qui se caractérise par un niveau de revenu de la population le plus faible de toutes les régions métropolitaines, contribue à l'équilibre des comptes de l'assurance maladie plus qu'elle n'en retire de moyens (solde positif de l'ordre de 2 milliards de francs). Le déficit pour la région Nord - Pas-de-Calais en matière hospitalière pèse 5 milliards de francs par an. Il demande que cet effort de correction des inégalités pour nos hôpitaux soit accéléré, en même temps que des moyens complémentaires soient dégagés pour les autres domaines précités. La

présidente du conseil régional avait eu l'occasion d'intervenir, à la faveur du débat sur le plan Juppé, pour que puisse être mis en place un plan de rattrapage. La proposition de rattrapage de 0,015 % chaque année avait été perçue comme une fin de non-recevoir. Plus localement, dans sa circonscription, M. Guy Hascoët exprime sa vive inquiétude pour l'hôpital de Roubaix. En sept ans, cet outil, second employeur de la ville, dans un bassin où le chômage est, hélas, de 25 %, a perdu près de 350 postes. Cette restriction en cascade met aujourd'hui l'outil en péril. Des professeurs et des patrons de services remettent leur tablier, refusant d'assumer leurs responsabilités. Toutes les catégories de personnels alertent M. Guy Hascoët, au point que médecins, infirmiers, aides-soignants, nombre de personnes considèrent que plusieurs services fonctionnent en deçà des règles de sécurité. Le ministre de l'emploi et de la solidarité est intervenu cette année pour qu'une hausse des crédits supérieure à 2 % intervienne pour le secteur hospitalier régional. Cependant, au-delà de cet effort, la demande de Guy Hascoët à M. le secrétaire d'Etat à la santé comprend deux volets. Il souhaite un contrat sur dix ans permettant de ramener dans la région l'ensemble de l'offre de soins dans la moyenne française et une garantie que le dossier de l'hôpital de Roubaix puisse être examiné, et de telle sorte qu'il bénéficie des moyens de son redressement afin de répondre pleinement aux critères de l'agence régionale de la santé dans quelques années. »

La parole est à M. Guy Hascoët, pour exposer sa question.

M. Guy Hascoët. Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, le conseil régional de la région Nord - Pas-de-Calais a lancé, il y a dix-huit mois, des assises de la santé, auxquelles vous avez été amené, je pense, à participer dans la phase finale puisque le Gouvernement venait d'être installé. Ces assises ont permis de faire le point sur la situation sanitaire globale dans notre région.

Le constat reste alarmant puisque, en dépit d'un rattrapage historique au niveau universitaire, au niveau de la formation professionnelle et dans de nombreux domaines, nous sommes la région métropolitaine qui reste la moins pourvue dans toutes les professions de santé. Il y a une insuffisance de formation médicale, essentiellement due au mauvais taux d'encadrement, un déficit des spécialistes dans tous les domaines, un déficit considérable en matière psychiatrique - 65 % en dessous du taux moyen de couverture nationale -, des handicaps qui restent majeurs. Dans une région fortement frappée par le chômage, l'alcoolémie et la toxicomanie prennent une ampleur plus grande qu'ailleurs. Enfin, les moyens consacrés à l'éducation et à la prévention restent trop faibles.

De fait, la structure hospitalière régionale accuse un retard de 35 % sur la moyenne française. Or le solde est positif en matière de cotisations sociales, en raison de deux phénomènes concomitants : une sous-médicalisation chronique, et un civisme plus aigu des entreprises qui semblent verser leurs cotisations avec légèrement moins de retard qu'ailleurs.

Quand on fait l'ensemble de l'évaluation, le déficit de la région en matière hospitalière est de 5 milliards de francs par an. A la faveur du débat sur le plan Juppé, nous avons proposé un rattrapage. A l'époque, il nous

avait été suggéré un rattrapage annuel de 0,015 %. Vu qu'il aurait fallu alors 150 ans pour rattraper le retard, c'était en réalité une fin de non-recevoir.

Nous avons eu l'occasion, bien évidemment, de reprendre langue sur ce dossier dès l'arrivée du nouveau Gouvernement, et un effort supplémentaire de 2 % a été immédiatement consenti en faveur du secteur hospitalier régional en 1997.

Néanmoins, la question d'un rattrapage global se pose. J'attire particulièrement l'attention sur l'hôpital du secteur dont je suis l'élu. En sept ans, 350 postes sur 2 100 ont disparu progressivement, au fil des mois et des années, à la suite de départs en retraite ou de mutations : 15 % du personnel, alors que le taux de chômage moyen est de 25 % dans le bassin d'emplois. Autrement dit, il y a une grande inquiétude aujourd'hui chez tous les professionnels. J'en ai rencontré de nombreux qui ont la foi en leur hôpital, et c'est tant mieux, mais qui s'inquiètent de voir petit à petit diminuer les moyens de fonctionnement, le nombre des personnels, disparaître certains postes. Je n'ai pas rencontré une seule catégorie de personnel, quels que soient les postes occupés, quelles que soient les sensibilités des acteurs, qui ne confirme pas ce malaise et cette crainte de voir l'outil hospitalier incapable de répondre d'ici à quelques années aux critères de l'agence régionale.

Devant un déficit d'une telle ampleur, serait-il possible de programmer un plan sur dix ou quinze ans – nous avons l'art de la patience, aussi ! – pour réduire progressivement un écart par trop criant, et donner à certaines structures hospitalières des suppléments financiers permettant une remise à niveau, qui, semble-t-il, n'est plus tout à fait d'actualité. Ce qui inquiète, dans un espace géographique et social où les professionnels, pour les raisons que je viens d'évoquer, sont plus qu'ailleurs très sollicités : ils rencontrent souvent des cas individuels ou familiaux que l'on n'imagine sans doute pas dans d'autres secteurs géographiques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je partage une part de vos préoccupations, mais à l'échelle nationale. S'il est vrai que votre région a été sous-équipée, d'une manière générale ; elle n'est malheureusement pas la seule, et je connais d'autres régions de notre pays, comme la Picardie ou les DOM-TOM, qui sont dans une situation plus pénible encore.

Cela dit, je partage votre appréciation sur le fait que la région Nord-Pas-de-Calais est moins bien dotée que la plupart des autres régions en ce qui concerne l'offre de soins. Cependant, il convient de nuancer.

La région, c'est une de ses singularités, a un réseau d'établissements dense. J'y suis allé récemment encore, et j'ai été frappé par la qualité de certains équipements. C'est vrai qu'ils sont très divers, et que, dans le secteur de la psychiatrie, des efforts doivent être faits de façon urgente. Les établissements, souvent de taille moyenne, développent des spécialités pointues, et de bon niveau technique.

Cependant, toutes disciplines confondues, la région Nord-Pas-de-Calais accuse effectivement un fort déficit en praticiens hospitaliers. C'est vrai en général dans notre pays, c'est particulièrement vrai dans votre région. Le bilan des tours de recrutement montre une désaffection certaine de la part des médecins. La région occupe la quatrième position des régions déficitaires.

Afin de résorber ces vacances de postes, qui portent atteinte à la satisfaction des besoins sanitaires, nous avons confié au professeur Guy Nicolas le soin de formuler des propositions de réforme de la gestion de l'emploi médical. Ces propositions, soumises aux syndicats en particulier, font actuellement l'objet d'une concertation. Il faut souligner que le phénomène ne se retrouve pas pour les personnels non médicaux, dont on doit souligner la grande motivation dans votre région. Les propositions du professeur Guy Nicolas permettront, dans quelques jours, avant la fin du mois, je l'espère, de prendre des mesures pour que les praticiens hospitaliers puissent se rendre dans les régions où l'on a particulièrement besoin d'eux.

Par ailleurs, l'effort financier en faveur de la région Nord-Pas-de-Calais se confirme au rythme des campagnes budgétaires. C'est toujours insuffisant, je sais. La réponse aux besoins de la population et la réduction des inégalités de ressources et de santé, entre régions et à l'intérieur des régions, constituent la priorité de la politique de santé publique du Gouvernement, qui, par ailleurs, vous le savez, a lancé un nouveau schéma régional d'organisation sanitaire, qui verra le jour, je l'espère, dans le courant de l'année.

En 1988, la dotation régionalisée de dépenses hospitalières du Nord-Pas-de-Calais progresse ainsi de 2,06 %, soit 308 millions de francs, pour une moyenne nationale de 1,41 %. L'effort de rattrapage s'accroît donc de 100 millions de francs par rapport à 1997 : la dotation régionalisée n'avait évolué que de 1,43 % à cette période.

Ces moyens supplémentaires permettront aux établissements hospitaliers de participer aux programmes régionaux de santé. Dans le Nord-Pas-de-Calais, l'Etat anime notamment des actions concernant la prise en charge des cancers, de la toxicomanie et des maladies cardiovasculaires. Des programmes sont également organisés pour faire face aux problèmes spécifiques posés par la consommation d'alcool ou de tabac et par la précarité des conditions de vie.

Le centre hospitalier de Roubaix, pour lequel vous exprimez votre inquiétude, apparaît bien doté au regard des résultats du programme de médicalisation du système d'information, le PMSI. La valeur du point ISA est de seize francs pour une moyenne régionale de quatorze francs. Ce constat est d'ailleurs confirmé par les indicateurs classiques d'appréciation des moyens et de l'activité des établissements de santé financés par dotation globale. D'ailleurs, son effectif moyen rémunéré a crû, passant de 2 596 équivalents temps plein en 1990 à 2 771 ETP en 1995, ce qui représente une augmentation de 175 postes, dont 152 pour le personnel non médical, mais il faudra vérifier puisque vous n'avez pas les mêmes chiffres.

Dans ces conditions, cet établissement devrait contribuer en 1998 à l'effort de réduction des inégalités de ressources au sein de la région. A ce titre, le budget primitif de l'établissement pour 1998 évolue de 1,24 %. Cette progression est inférieure à la moyenne régionale, mais largement supérieure au taux d'évolution de 0,71 % fixé pour son budget primitif de 1997. De plus, l'établissement recevra les crédits complémentaires nécessaires pour le financement intégral de la revalorisation des traitements, dans le cadre de l'accord salarial dans la fonction publique que le Gouvernement vient de signer avec les organisations syndicales.

Je peux vous rassurer tout de suite : grâce à l'amélioration des performances de gestion et aux efforts accomplis par toutes les catégories de personnel, cette contribution à la correction des inégalités entre établissements de la

région s'est réalisée depuis deux ans sans mettre en péril la qualité et la sécurité des soins. Je veillerai à ce qu'il en soit de même à l'avenir, notamment dans le cadre de l'important programme pluriannuel d'investissement dans lequel l'hôpital s'est engagé.

L'évolution de son budget, ainsi que les moyens qui pourront lui être accordés pour répondre aux priorités de santé publique, feront prochainement l'objet d'un engagement pluriannuel avec l'agence régionale de l'hospitalisation du Nord-Pas-de-Calais, étape préliminaire à la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens. L'agence nationale d'accréditation et d'évaluation, l'ANAES, étant en place, cet établissement pourra être évalué quand il le souhaitera à la demande de la direction.

M. le président. La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prend note de l'existence de propositions soumises à la concertation avec les syndicats et de la volonté de refondre le schéma régional d'organisation sanitaire, et soyez assuré que je serai, parmi d'autres j'espère, un acteur attentif et dynamique sur cette question.

S'agissant de l'évaluation des points ISA et de la part relative de l'hôpital par rapport à d'autres dans la région, le propos est sans doute vrai mais, globalement, vu le déficit de 35 % par rapport à la moyenne, cette répartition ne me paraît pas suffisante.

Là où je suis étonné, c'est sur le nombre de postes. Vos chiffres sont en totale contradiction avec ceux dont je dispose et que j'ai vérifiés avec tous les syndicats de la maison, tous les grands patrons de service. L'hôpital de Roubaix a bien perdu plus de 300 emplois depuis 1990 et j'aimerais savoir quelles sont vos sources.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Ce sont les chiffres de la direction des hôpitaux, et je suis à votre disposition pour vous donner des précisions. J'espère que c'est moi qui ai raison ! (*Sourires.*)

MOYENS DU SECTEUR HOSPITALIER PRIVÉ DE STRASBOURG

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 196, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la carte sanitaire qui régit les implantations de matériels lourds en Alsace, notamment concernant le traitement des cancers en radiothérapie, par accélérateurs linéaires. En effet, le centre Paul-Strauss prend en charge 2 200 nouveaux cas de cancers en radiothérapie chaque année et dispose de cinq appareils autorisés, l'unité d'oncologie et de radiothérapie de la clinique de l'Orangerie traite, quant à elle, plus de 1 000 nouveaux cas de cancers par an avec un seul appareil. Malgré l'accord du Comité national de l'Organisation sanitaire et sociale qui connaît bien le problème de la radiothérapie oncologique en France, une redistribution des autorisations existantes est indispensable. A Strasbourg, comme dans le reste du territoire et dans de nombreuses villes universitaires, les patients sont traités, selon le grand principe du libre choix, soit en secteur public, soit en secteur privé. La complémentarité du secteur public et du secteur libéral de la

médecine et, par conséquent, de la cancérologie, est évidente et indispensable. Encore faut-il que cette complémentarité soit basée sur un juste équilibre des moyens mis à la disposition de l'un ou l'autre secteur. Les maladies tumorales progressent en Alsace. Elles sont la première cause de mortalité de demain et concernent aussi bien les malades qui vont vers l'hôpital public que ceux qui font confiance au secteur libéral de la cancérologie. Il lui demande d'arbitrer, dans les meilleurs délais, pour permettre au Groupe oncologie libérale de Strasbourg de remplir sa mission, aussi bien sur le plan technique, économique que sur le plan humain. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, les maladies tumorales progressent en Alsace. Elles sont la première cause de mortalité de demain et concernent aussi bien les malades qui vont vers l'hôpital public que ceux qui font confiance au secteur libéral de la cancérologie.

La complémentarité du secteur public et du secteur libéral de la médecine en cancérologie, est évidemment indispensable. Encore faut-il qu'elle se fonde sur un juste équilibre des moyens mis à la disposition de l'un et l'autre secteurs.

J'ajouterai que les patients traités dans le groupe « Strasbourg Oncologie Libérale » sont issus plus souvent des quartiers périphériques tels que le Neuhof ou la Meinau, que vous connaissez bien, que du centre ville. Grâce à une gestion rigoureuse, ce groupe a pu équilibrer ses comptes.

Ma question est simple : compte tenu de la nécessité de mieux gérer les implantations des matériels lourds, et de réaliser une répartition équitable entre le secteur public et le secteur privé, comment voyez-vous la répartition des équipements, concernant notamment le traitement des cancers en radiothérapie avec les techniques les plus récentes, entre le pôle libéral et le centre Paul-Strauss de Strasbourg ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Sur le principe, monsieur le député, je suis bien entendu très partisan de la complémentarité entre le secteur public et le secteur privé, et nous y veillons dans la réforme hospitalière, bien nécessaire dans notre pays.

Les établissements sont certes divers, mais je visite depuis neuf mois des établissements hospitaliers privés et publics, et je suis frappé par leur qualité. Grâce à des rénovations, ils ont souvent atteint un degré de modernité très exceptionnel. Je ne suis pas pessimiste en ce qui concerne l'avenir du tissu hospitalier. Il y a des problèmes, nous le savons, mais d'excellentes collaborations ont déjà été réalisées et d'autres sont en cours.

S'agissant de la radiothérapie oncologique à Strasbourg, il y a un centre privé, lié à la clinique libérale de l'Orangerie, qui traite chaque année plus de 1 000 patients avec un seul appareil, et le centre régional de lutte contre le cancer Paul-Strauss, qui n'a plus d'attractivité réelle que sur le département du Bas-Rhin, et qui traite environ 2 200 patients par an avec cinq fois plus de moyens. Ce niveau d'équipement le met au nombre des six centres de lutte contre le cancer les plus dotés, immédiatement après l'institut Gustave-Roussy de Paris et l'institut Curie, pour une activité sans commune mesure avec la leur.

Sur les cinq machines dont dispose le centre Paul-Strauss, deux ne sont pas installées dans ses locaux mais à l'hôpital central de Strasbourg, et il devra les réinstaller au moment où il faudra libérer les bâtiments des hôpitaux universitaires, qui vont se restructurer, de façon magistrale d'ailleurs. Trois de ces machines sont très anciennes – vingt-quatre ans, vingt et un ans et dix-neuf ans. Elles sont toujours comptées dans la carte sanitaire et, à cet égard, font obstacle à tout développement des autres plateaux techniques cancérologiques d'Alsace.

Quant au Centre de l'Orangerie, son activité considérable l'a déjà conduit plusieurs fois à demander l'autorisation de s'équiper d'un deuxième accélérateur de particules. L'autorisation a déjà été quatre fois refusée, en dépit des avis massivement favorables du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale, le dossier ne pouvant recevoir d'autre suite que celle qu'impose le respect de la loi : un rejet motivé par l'état de saturation de la carte sanitaire.

Cet état de fait que vous connaissez fort bien, monsieur le député, puisque vous aviez posé la même question à mon prédécesseur en avril 1997, est en voie de trouver une solution.

En effet, sous l'impulsion de l'agence régionale de l'hospitalisation, une négociation sérieuse s'est ouverte entre le centre Paul-Strauss, où un nouveau directeur a pris ses fonctions au second semestre de 1997, et la société des oncologues radiothérapeutes libéraux.

Une étude approfondie de la situation locale, des besoins, de l'organisation médicale et technique nécessaire ainsi que des collaborations souhaitables est engagée. Elle est en passe d'aboutir à un projet d'utilisation en commun des plateaux techniques existants. Ce projet devrait voir le jour à la fin du trimestre en cours par le dépôt d'une demande d'autorisation commune à l'occasion du remplacement de la plus ancienne des machines du centre Paul-Strauss.

Dans ces conditions, le dossier qui demeurerait conforme à la carte sanitaire, pourrait trouver la suite favorable attendue. Les besoins des deux partenaires seraient ainsi satisfaits dans le cours de l'année 1998, qu'il s'agisse du rajeunissement de l'équipement pour Paul-Strauss ou de l'extension des moyens de prise en charge de ses patients par la société d'oncologie libérale.

Il s'agit là, monsieur le député, d'une première phase qui doit conduire à une réorganisation d'ensemble plus vaste. Cette complémentarité dans le Bas-Rhin favorisera des accords entre les deux établissements concernés, les hôpitaux universitaires et les centres hospitaliers généraux du Haut-Rhin – Colmar et Mulhouse –, pour la réalisation d'un réseau gradué de soins en cancérologie. Le centre Paul-Strauss, en accord avec les hôpitaux universitaires, en serait le pôle de haute référence.

J'ajouterai deux remarques pour conclure.

Premièrement, la carte sanitaire est d'une rigidité exceptionnelle. J'envisage donc de la moderniser un peu, en particulier en ce qui concerne les scanners, puisque l'octroi de certains équipements très lourds reste à la discrétion du ministre – ce qui, en l'occurrence, ne me paraît pas constituer un système très souple.

En second lieu, s'agissant de la prise en charge des cancéreux, nous nous efforçons de mettre en réseau les praticiens hospitaliers – donc, les hôpitaux publics – les libéraux, voire les spécialistes en ville, afin que le patient puisse, en fonction de sa pathologie, être pris en charge au mieux et au plus vite.

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir mis en place une véritable synergie pour le traitement des maladies du cancer.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra, jusqu'au mercredi 25 mars 1998 inclus, a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, en nouvelle lecture, auront lieu le mardi 3 mars, après les questions au Gouvernement.

Il sera procédé à un scrutin public dans les conditions prévues à l'article 65-1 du règlement.

Le Gouvernement a en outre communiqué, en application de l'article 48 du règlement, le programme de travail envisagé jusqu'à la fin de la session ordinaire 1997-1998.

Ce programme sera annexé à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 523, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kenya en vue d'éviter les doubles impositions en matière de transport aérien en trafic international ;

M. Jean-Paul Mariot, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 644) ;

(Procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 192, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 9 janvier 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu ;

M. Pierre Brana, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 641) ;

(Procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 522, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouver-

nement de la République gabonaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales ;

M. Pierre Brana, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 645) ;

(Procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 194, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu ;

M. Pierre Brana, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 648) ;

(Procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 31, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières ;

M. Jean-Claude Lefort, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 646) ;

(Procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi, n° 289, autorisant l'approbation de l'accord international de 1995 sur le caoutchouc naturel (ensemble trois annexes) ;

M. Jean-Jacques Guillet, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 642) ;

(Procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi, n° 650, autorisant la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;

M. Henri Bertholet, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 693) ;

M. Pierre-Claude Lanfranca, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense et des forces armées (avis n° 699) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 524, autorisant l'approbation de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 643) ;

Éventuellement, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ANNEXE

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 24 février 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 5 mars 1998, puis après les deux semaines de suspension des travaux, le mardi 24 mars 1998 et le mercredi 25 mars 1998, a été ainsi fixé :

Mardi 24 février 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kenya en vue d'éviter les doubles impositions en matière de transport aérien en trafic international (nos 523-644).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 9 janvier 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (nos 192-641).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (nos 522-645).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (nos 194-648).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières (nos 31-646).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1995 sur le caoutchouc naturel (ensemble trois annexes) (nos 289-642).

(Ces six textes donnant lieu à une procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (nos 650-693-699).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (nos 524-643).

Mercredi 25 février 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer (n° 687).

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n° 659).

Le soir, à vingt et une heures :

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, de la proposition relative au fonctionnement des conseils régionaux.

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée) (*).

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Jeudi 26 février 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 3 mars 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur le projet de loi, en nouvelle lecture, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n° 659).

Discussion de la proposition de résolution de M. Roger Franza tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics et la gestion des services publics en Corse (nos 219 rectifié-695).

Discussion du projet de loi portant création d'un conseil supérieur de la déontologie de la sécurité (n° 621).

Mercredi 4 mars 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant transposition de la directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 1994 concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (n° 389-694).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la validation de certaines admissions à l'examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats (n° 380).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la partie législative du livre VI (nouveau) du code rural (nos 226-640).

(Ces trois derniers textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée) ()*.

Judi 5 mars 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse (n° 673).

Discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (n° 207).

Discussion du projet de loi portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil, en date du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données (n° 383-696).

(Ces trois textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée) ()*.

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 24 mars 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion de la proposition de résolution de M. Laurent Fabius tendant à modifier les articles 50, 103, 104, 106, 107, 126 et 127 du règlement de l'Assemblée nationale (n° 674).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux (n° 688).

Mercredi 25 mars 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble deux échanges de lettres) (n° 32).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant ratification de l'accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (n° 519).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine pour la prévention, la recherche et la poursuite des infractions douanières (n° 518).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Cuba pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières (n° 521).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Paraguay (n° 30).

(*) Rapporteur : 5 minutes ; explications de vote : un orateur par groupe à raison de 5 minutes.

ORDRE DU JOUR PRÉVISIONNEL

(Application de l'article 48, alinéa 5, du règlement)

COMMUNICATION FAITE À LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS PAR LE MINISTRE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Monsieur le Président,

Conformément au cinquième alinéa de l'article 48 du règlement de votre assemblée, j'ai l'honneur de vous informer des affaires que le Gouvernement prévoit d'inscrire à l'ordre du jour, jusqu'à la fin de la session ordinaire 1997-1998, et de la période envisagée pour leur discussion.

Comme l'a souligné le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 95-366 du 8 novembre 1995, ce programme est indicatif et ne saurait lier le Gouvernement dans l'exercice des prérogatives que lui confère l'article 48 de la Constitution.

Sous ses réserves d'usage, le Gouvernement s'attachera à respecter autant que possible les dates prévues afin de faciliter le travail des commissions et des députés.

Outre diverses navettes et ratifications de conventions internationales, l'Assemblée nationale sera saisie des sujets suivants :

I. - Textes de loi susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale et dont la discussion pourrait être achevée avant la session ordinaire en cours

- proposition de loi relative au fonctionnement des conseils régionaux (éventuellement, dernière lecture le 25 février) ;
- proposition de loi portant diverses mesures urgentes relatives à la sécurité et à la promotion des activités sportives (éventuellement, dernière lecture le 25 février) ;
- projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nouvelle lecture les 25 et 26 février) ;
- projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer (seconde lecture le 25 février) ;
- projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (éventuellement, dernière lecture le 4 mars) ;
- proposition de loi tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse (nouvelle lecture le 5 mars) ;
- projet de loi portant transposition dans le code de propriété intellectuelle de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil, en date du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données (première lecture le 5 mars) ;
- projet de loi relatif à la partie législative du livre VI (nouveau) du code rural (première lecture le 4 mars) ;
- projet de loi portant transposition de la directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil, du 26 octobre 1994, concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (première lecture le 4 mars) ;
- proposition de loi relative à la validation de certaines admissions à l'examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats (première lecture le 4 mars) ;
- proposition de loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux (seconde lecture le 24 mars) ;

- projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (seconde lecture première quinzaine d'avril) ;
- projet de loi instituant une commission du secret de la défense nationale (seconde lecture fin avril) ;
- proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (seconde lecture en mai) ;
- projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs (seconde lecture en mai) ;
- projet de loi portant création d'un conseil supérieur de la déontologie de la sécurité (première lecture le 3 mars).

**II. – Devraient également être adoptés
avant la fin de la session quatre projets nouveaux**

- projet de loi portant diverses dispositions en matière économique et financière (première lecture fin mars et début avril) ;
- projet de loi portant modification du statut de la Banque de France (première lecture première quinzaine d'avril) ;
- projet de loi relatif à la prévention et à la lutte contre les exclusions (première lecture première quinzaine de mai) ;
- projet de loi relatif aux communes de Polynésie (première lecture mi-juin).

**III. – Serait engagé, sans adoption définitive
avant la fin de la session, l'examen des textes suivants**

- projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (première lecture le 5 mars) ;
- projets de loi, organique et ordinaire, tendant à limiter le cumul des mandats (fin avril) ;
- projet de loi relatif à la garde des animaux dangereux et à la protection des animaux domestiques (deuxième quinzaine d'avril) ;
- projet de loi relatif à l'application de la convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (en mai) ;
- projet de loi modifiant le code de justice militaire (en mai) ;
- projet de loi relatif à l'accès au droit (fin mai ou juin) ;
- projet de loi relatif à la sécurité routière (fin mai ou début juin) ;
- projet de loi portant code de l'éducation (fin mai ou juin) ;
- projet de loi relatif à la procédure pénale et au renforcement de la présomption d'innocence (fin mai ou début juin) ;
- projet de loi relatif aux polices municipales (en juin) ;
- projet de loi relatif à la protection de la santé des sportifs et renforçant la lutte contre le dopage (en juin) ;
- projet de loi d'orientation agricole (en juin).

